

2 Annexes

2.1 Périmètre du PAPI d'intention et liste des communes concernées

1- BASSIN VERSANT CONCERNÉ

Bassin versant de la Vienne

2- ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Maitre d'ouvrage pilote (porteur du PAPI d'intention) : Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

Statut juridique : Syndicat mixte labellisé EPTB par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne le 21 octobre 2008.

Adresse : Parc ESTER Technopole – 1^{er} étage du bâtiment Galiléo – 20 rue Atlantis – 87 068 LIMOGES Cedex

3- PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

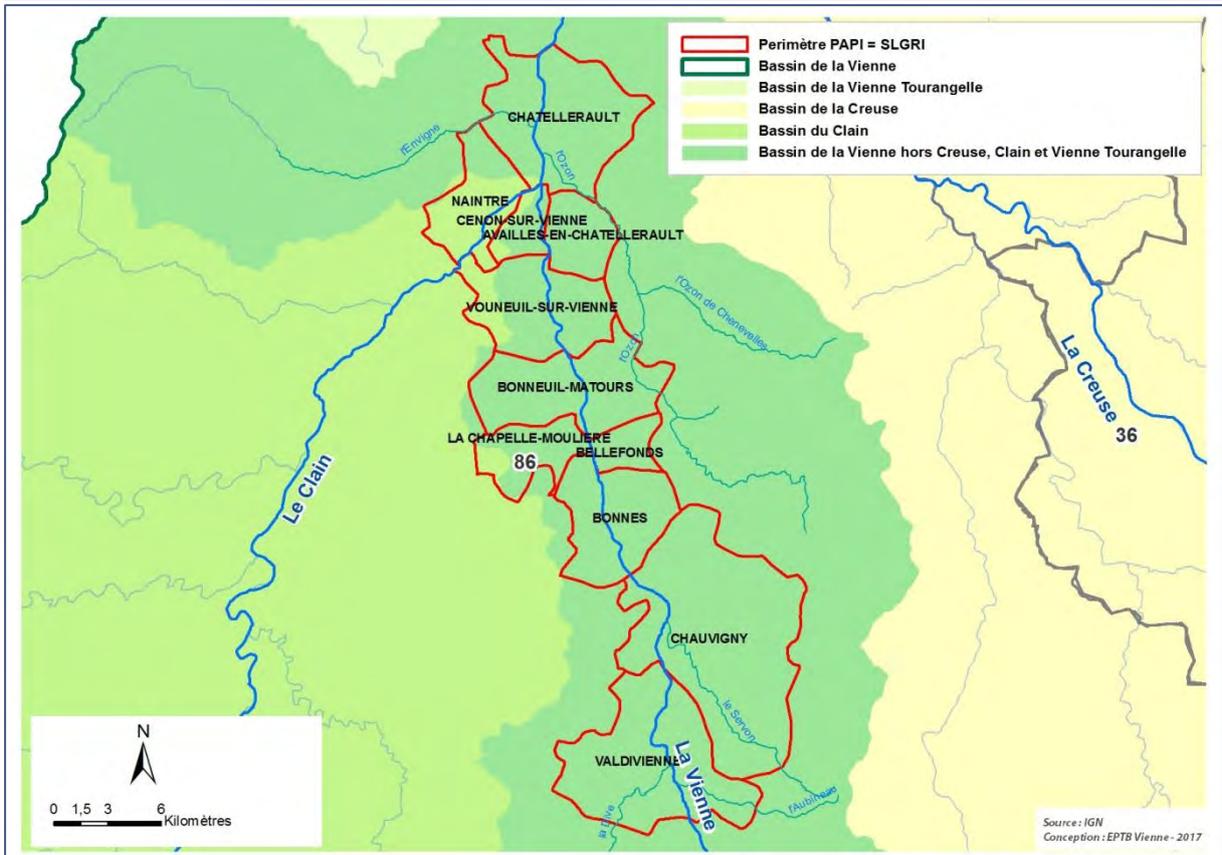
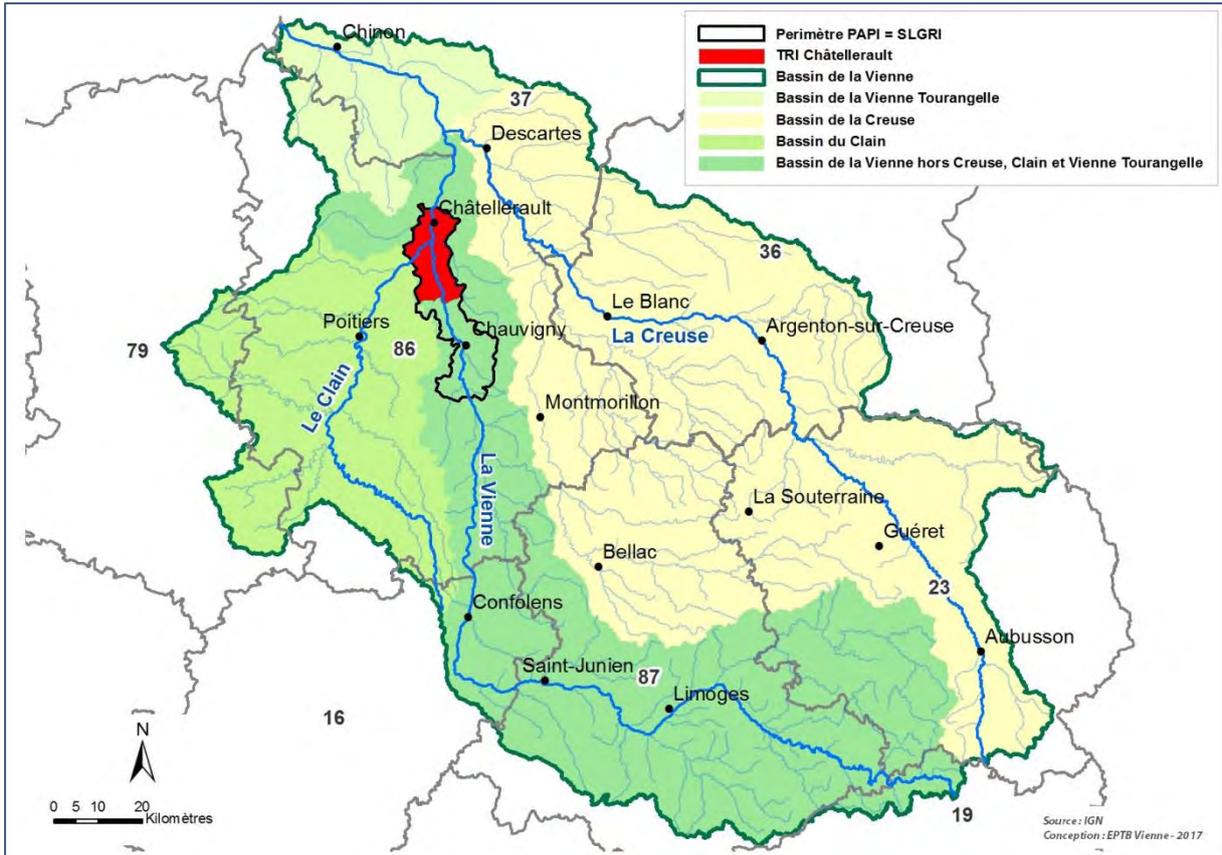
Le périmètre du PAPI d'intention couvre une partie du bassin de la Vienne. Il est totalement compris dans le département de la Vienne en Région Nouvelle Aquitaine. Il compte 11 communes pour une superficie de 400 km². Ce périmètre est identique à celui de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

Montant total du projet €: 1 617 824 €

4- SUIVI DE L'ETAT

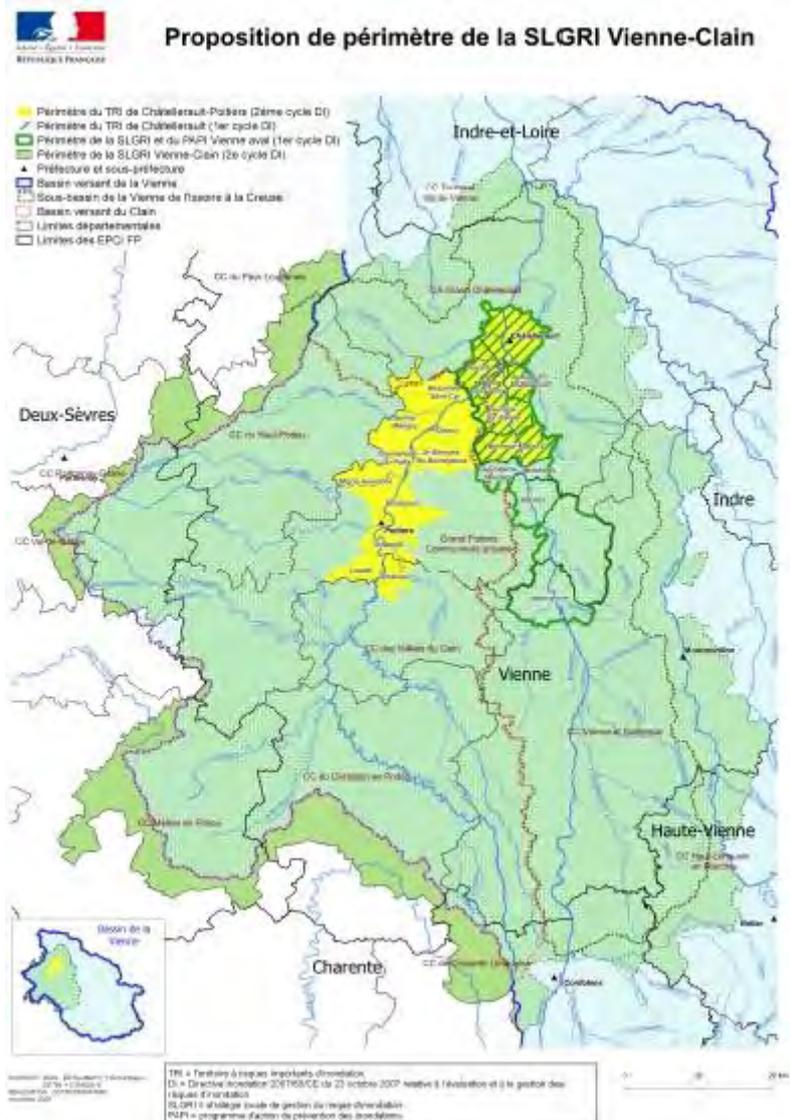
PREFET RESPONSABLE
Mme Chantal CASTELNOT
Préfète de la Vienne

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI
DDT de la Vienne



Nom de la commune	Code INSEE	EPCI
Availles-en-Châtelleraut	86014	CA. Grand Châtelleraut
Bellefonds	86020	CA. Grand Châtelleraut
Bonnes	86031	CU. Grand Poitiers
Bonneuil-Matours	86032	CA. Grand Châtelleraut
Cenon-sur-Vienne	86046	CA. Grand Châtelleraut
La Chapelle-Moulière	86058	CU. Grand Poitiers
Châtelleraut	86066	CA. Grand Châtelleraut
Chauvigny	86070	CU. Grand Poitiers
Naintré	86174	CA. Grand Châtelleraut
Valdivienne	86233	CC. Vienne et Gartempe
Vouneuil-sur-Vienne	86298	CA. Grand Châtelleraut

Dans la mesure où l'avenant au PAPI d'intention prend en compte l'extension de la SGLRI Vienne/Clain, les communes concernées par ce dernier périmètre sont réparties sur 2 régions (Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine), 5 départements (Charente, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne) et 13 EPCI soit environ 5 400 km², à savoir :



La liste qui suit est donnée pour mémoire (un arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin sera pris et fera référence).

Nom	Bassin versant	Code	EPCI	Département	Région
Abzac	Vienne	16001	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Alloue	Clain	16007	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ansac-sur-Vienne	Clain	16016	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Brillac	Vienne	16065	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Épénède	Clain	16128	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Hiesse	Clain	16164	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lessac	Clain	16181	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Oradour-Fanais	Vienne	16249	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Plevuille	Clain	16264	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Antogny-le-Tillac	Vienne	37005	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Marigny-Marmande	Vienne	37148	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Ports-sur-Vienne	Vienne	37187	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Pussigny	Vienne	37190	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Beaulieu-sous-Parthenay	Clain	79029	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Caunay	Clain	79060	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chail	Clain	79064	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chantecorps	Clain	79068	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chenay	Clain	79084	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chey	Clain	79087	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Clavé	Clain	79092	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Clussais-la-Pommeraiie	Clain	79095	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Coutières	Clain	79105	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Fomperron	Clain	79121	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Alloinay	Clain	79136	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Pouilloux	Clain	79074	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
La Ferrière-en-Parthenay	Clain	79120	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Les Forges	Clain	79124	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Lezay	Clain	79148	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Mairé-Levescault	Clain	79163	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Maisonnay	Clain	79164	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Melle	Clain	79174	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Melleran	Clain	79175	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE

Ménigoute	Clain	79176	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Messé	Clain	79177	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Pers	Clain	79205	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Pliboux	Clain	79212	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Reffannes	Clain	79225	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Rom	Clain	79230	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Coutant	Clain	79243	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Germier	Clain	79256	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Lin	Clain	79267	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martin-du-Fouilloux	Clain	79278	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Vincent-la-Châtre	Clain	79301	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Sainte-Soline	Clain	79297	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saurais	Clain	79306	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Sauzé-Vaussais	Clain	79307	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Sepvret	Clain	79313	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Thénezay	Clain	79326	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vançais	Clain	79336	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vanzay	Clain	79338	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vasles	Clain	79339	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vausseroux	Clain	79340	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vautebis	Clain	79341	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouhé	Clain	79354	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Adriers	Vienne	86001	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Amberre	Clain	86002	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Anché	Clain	86003	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Antigny	Vienne	86006	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Antran	Vienne	86007	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Archigny	Vienne	86009	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Aslonnes	Clain	86010	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Asnières-sur-Blour	Vienne	86011	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Availles-en-Châtelleraut	Vienne	86014	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Availles-Limouzine	Vienne & Clain	86015	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Avanton	Clain	86016	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ayron	Clain	86017	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Beaumont Saint-Cyr	Vienne &	86019	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-

	Clain				AQUITAINE
Bellefonds	Vienne	86020	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Béruges	Clain	86024	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Biard	Clain	86027	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Bignoux	Clain	86028	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Blanzay	Clain	86029	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Boivre-la-Vallée	Clain	86123	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Bonnes	Vienne & Clain	86031	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Bonneuil-Matours	Vienne	86032	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Bouresse	Vienne & Clain	86034	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Brion	Vienne & Clain	86038	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Brux	Clain	86039	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Buxerolles	Clain	86041	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Buxeuil	Vienne	86042	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Celle-Lévescault	Clain	86045	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Cenon-sur-Vienne	Vienne & Clain	86046	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Cernay	Vienne	86047	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chabournay	Clain	86048	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chalandray	Clain	86050	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Champagné-le-Sec	Clain	86051	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Champagné-Saint-Hilaire	Clain	86052	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Champigny en Rochereau	Clain	86053	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Champniers	Clain	86054	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chapelle-Viviers	Vienne	86059	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Charroux	Clain	86061	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chasseneuil-du-Poitou	Clain	86062	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Château-Garnier	Clain	86064	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Château-Larcher	Clain	86065	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Châtelleraut	Vienne & Clain	86066	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chaunay	Clain	86068	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chauvigny	Vienne	86070	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chenevelles	Vienne	86072	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Cherves	Clain	86073	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chiré-en-Montreuil	Clain	86074	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Chouppes	Vienne & Clain	86075	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Cissé	Clain	86076	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Civaux	Vienne	86077	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Cloué	Clain	86080	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Colombiers	Vienne & Clain	86081	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Coulombiers	Clain	86083	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Coussay	Vienne	86085	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Coussay-les-Bois	Vienne	86086	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Croutelle	Clain	86088	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Curzay-sur-Vonne	Clain	86091	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Dangé-Saint-Romain	Vienne	86092	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Dienné	Vienne & Clain	86094	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Dissay	Vienne & Clain	86095	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Doussay	Vienne	86096	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Fleix	Vienne	86098	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Fleuré	Vienne & Clain	86099	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Fontaine-le-Comte	Clain	86100	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Frozes	Clain	86102	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Gençay	Clain	86103	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Gizay	Clain	86105	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Goux	Vienne	86107	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ingrandes	Vienne	86111	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Iteuil	Clain	86113	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Jardres	Vienne & Clain	86114	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Jaunay-Marigny	Vienne & Clain	86115	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Jazeneuil	Clain	86116	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Joussé	Clain	86119	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
L'Isle-Jourdain	Vienne	86112	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Bussière	Vienne	86040	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Bâton	Clain	86055	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Moulière	Vienne & Clain	86058	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Ferrière-Airoux	Clain	86097	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Puye	Vienne	86202	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
La Villedieu-du-Clain	Clain	86290	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lathus-Saint-Rémy	Vienne	86120	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Latillé	Clain	86121	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-

					AQUITAINE
Lauthiers	Vienne	86122	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lavoux	Vienne & Clain	86124	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Le Vigeant	Vienne & Clain	86289	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leigné-les-Bois	Vienne	86125	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leigné-sur-Usseau	Vienne	86127	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leignes-sur-Fontaine	Vienne	86126	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lendoître	Vienne	86128	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Les Ormes	Vienne	86183	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leugny	Vienne	86130	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lhonnaizé	Vienne	86131	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ligugé	Clain	86133	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Liniers	Vienne & Clain	86135	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Luchapt	Vienne	86138	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lusignan	Clain	86139	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lussac-les-Châteaux	Vienne	86140	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Magné	Clain	86141	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Maillé	Clain	86142	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mairé	Vienne	86143	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marçay	Clain	86145	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marigny-Chemereau	Clain	86147	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marnay	Clain	86148	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mauprévoir	Clain	86152	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mazerolles	Vienne	86153	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mignaloux-Beauvoir	Clain	86157	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Migné-Auxances	Clain	86158	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Millac	Vienne	86159	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mirebeau	Vienne & Clain	86160	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mondion	Vienne	86162	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Montamisé	Vienne & Clain	86163	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Monthoiron	Vienne	86164	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Montmorillon	Vienne	86165	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Moullismes	Vienne	86170	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Moussac	Vienne	86171	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mouterre-sur-Blourde	Vienne	86172	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Naintré	Vienne & Clain	86174	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nérignac	Vienne	86176	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Neuville-de-Poitou	Clain	86177	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nieuil-l'Espoir	Clain	86178	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nouaillé-Maupertuis	Clain	86180	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Orches	Vienne	86182	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ouzilly	Vienne	86184	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Oyré	Vienne	86186	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Paizay-le-Sec	Vienne	86187	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Payroux	Clain	86189	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Persac	Vienne	86190	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pindray	Vienne	86191	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Plaisance	Vienne	86192	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pleumartin	Vienne	86193	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Poitiers	Clain	86194	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Port-de-Piles	Vienne	86195	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pouillé	Vienne & Clain	86198	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pressac	Clain	86200	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Queaux	Vienne & Clain	86203	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Quinçay	Clain	86204	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Roches-Prémarie-Andillé	Clain	86209	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Romagne	Clain	86211	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Rouillé	Clain	86213	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint Martin la Pallu	Vienne & Clain	86281	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Benoît	Clain	86214	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Genest-d'Ambière	Vienne	86221	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Vienne & Clain	86222	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	Vienne	86224	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Julien-l'Ars	Clain	86226	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Laurent-de-Jourdes	Vienne & Clain	86228	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martin-l'Ars	Clain	86234	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Maurice-la-Clouère	Clain	86235	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Pierre-de-Maillé	Vienne	86236	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Rémy-sur-Creuse	Vienne	86241	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Romain	Clain	86242	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-

					AQUITAINE
Saint-Sauvant	Clain	86244	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Savin	Vienne	86246	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Secondin	Clain	86248	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sainte-Radégonde	Vienne	86239	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saires	Vienne	86249	CC du Pays Loudunais	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sanxay	Clain	86253	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saulgé	Vienne	86254	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigné	Clain	86255	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigny-Lévescault	Clain	86256	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigny-sous-Faye	Vienne	86257	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Scorbé-Clairvaux	Vienne	86258	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Senillé-Saint-Sauveur	Vienne	86245	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sèvres-Anxaumont	Clain	86261	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sillars	Vienne	86262	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Smarves	Clain	86263	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sommières-du-Clain	Clain	86264	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sossais	Vienne	86265	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Tercé	Vienne & Clain	86268	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Thurageau	Vienne & Clain	86271	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Thuré	Vienne	86272	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Usseau	Vienne	86275	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Usson-du-Poitou	Vienne & Clain	86276	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Valdivienne	Vienne	86233	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Valence-en-Poitou	Clain	86082	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vaux-sur-Vienne	Vienne	86279	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vellèches	Vienne	86280	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vernon	Vienne & Clain	86284	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Verrières	Vienne	86285	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Verrue	Vienne	86286	CC du Pays Loudunais	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Villiers	Clain	86292	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vivonne	Clain	86293	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouillé	Clain	86294	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Voulon	Clain	86296	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouneuil-sous-Biard	Clain	86297	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Vouneuil-sur-Vienne	Vienne & Clain	86298	CA Grand Châtelleraut	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouzailles	Clain	86299	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Yversay	Clain	86300	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Gajoubert	Vienne	87069	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Bonnet-de-Bellac	Vienne	87139	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martial-sur-Isop	Vienne	87163	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Val d'Issoire	Vienne	87097	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Val-d'Oire-et-Gartempe	Vienn e	87028	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

2.2 Avis de la Commission Inondations, Plan Loire du 25 octobre 2017

COMMISSION INONDATIONS, PLAN LOIRE

Séance du 25 octobre 2017

Avis de bassin

LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Nom du projet : PAPI d'intention Vienne aval

Porteur de projet : Établissement public territorial du bassin de la Vienne

La commission Inondations, Plan Loire délibérant valablement ;

- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- Vu le code de l'environnement Livre II, Titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire) ;
- Vu la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « Programmes d'Actions de Prévention des Inondations 2011 » et opérations de restauration des endiguements « Plan de Submersion Rapide » ;
- Vu le cahier des charges de l'appel à projet des PAPI du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), publié le 17 février 2011 ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 » ;
- Vu la délibération 2016-05 du Comité de bassin du 26 mai 2016 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

Considérant,

- *le dossier de projet de PAPI d'intention de l'EPTB de la Vienne reçu par le préfet de la Vienne le 13 juillet 2017*
- *le rapport de présentation du Délégué de bassin du 18 septembre 2017*

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI d'intention Vienne aval

Article 2

De proposer que la commission mixte inondation recommande au porteur de projet :

- d'associer le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique à la définition des études relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa, dans un souci de cohérence avec le dispositif de prévision actuel et futur ;
- de mener une réflexion d'intégration du risque d'inondation concernant le SCoT Sud Vienne. En effet, la gestion des usages liés aux zones d'expansion des crues devra par exemple être analysée sur ce territoire ;
- de finaliser rapidement le PCS de Bonneuil-Matour ;
- de préciser l'articulation des différents outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, notamment en matière de financement ;
- d'envisager au stade de PAPI d'intention, une réflexion sur :
 - o la réalisation d'exercices de crise,
 - o la mise en place de plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et de plans d'organisation de mise en sûreté (POMS).
- d'associer systématiquement un représentant urbanisme de Châtellerault au comité de pilotage et au comité technique ;
- d'intégrer un volet patrimoine au diagnostic de territoire par le biais d'une fiche action.

Article 3

De rappeler par ailleurs que :

- les études nécessaires à l'analyse environnementale attendue dans le PAPI complet devraient le cas échéant également être programmées ;
- pour la suite de la démarche PAPI, la part devra être faite entre ce qui relève de la gestion de l'assainissement pluvial et ce qui relève de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles ;
- le dossier de PAPI complet sera soumis au cahier des charges du troisième appel à projets relatifs aux PAPI, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera donc opportun de prévoir :
 - o la caractérisation du territoire en appliquant le guide « référentiel national de vulnérabilité aux inondations » (notamment la mise en danger des personnes, les dommages aux bâtiments, au patrimoine, aux activités, aux infrastructures et aux réseaux ainsi que l'impact au territoire et ses capacités à rétablir les fonctions d'habitat, d'activités...),
 - o l'élaboration d'une note d'intégration des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
 - o l'association du public et la préparation d'un processus de consultation explicitant les choix opérés pour l'élaboration du programme d'actions, notamment concernant les opérations de travaux et d'aménagement.

Il est à noter que ces démarches peuvent être réalisées directement par le porteur ou bien faire l'objet d'une prestation externalisée.

La Présidente
de la commission Inondations, Plan Loire



Stéphanie ANTON

2.3 Courrier de l'EPTB Vienne en réponse à l'avis formulé par la Commission Inondations, Plan Loire en date du 25 octobre 2017

Limoges, le 14 NOV. 2017

Stéphanie ANTON, Présidente de la CIPL
DREAL Nouvelle Aquitaine
DREAL de Bassin Loire-Bretagne

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE (EPTB Vienne)

Tél. 05 49 62 91 22

f.blaize@eptb-vienne.fr

N/R - 17/343

Objet : Courrier en réponse à l'avis formulé par la Commission Inondations, Plan Loire du 25 octobre 2017

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

La Commission Inondations, Plan Loire (CIPL) s'est réunie en séance le 25 octobre 2017 pour examiner le dossier de candidature « Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval » porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne.

La CIPL a formulé un avis favorable assorti de recommandations et de plusieurs rappels. L'EPTB Vienne souhaite apporter les réponses pour chaque remarque et rappel de la CIPL afin que ces informations soient portées à la connaissance de chacun. Ces réponses sont les suivantes :

- 1. Associer le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique à la définition des études relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa, dans un souci de cohérence avec le dispositif actuel et futur.**

Réponse : La cohérence et l'articulation entre les actions ont toujours été recherchées au cours de l'élaboration du PAPI. C'est par exemple le cas pour la pose des repères de crues et l'élaboration d'un plan de communication entre les communes du PAPI où l'EPTB assure le portage de ces opérations via une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes (financement par les communes du reste à charge après déduction des subventions).

Le Service de Prévision des Crues (SPC) a déjà été rencontré en présence de la DDT 86 en décembre 2016 pour faire le point sur les données disponibles et examiner dans quelles mesures leurs informations pourraient être utilisées dans le cadre des actions du PAPI. Le SPC VCA sera associé aux prochaines réunions.

- 2. Mener une réflexion d'intégration du risque d'inondation concernant le SCoT Sud Vienne. En effet, la gestion des usages liés aux zones d'expansion des crues devra par exemple être analysée sur ce territoire.**



Réponse : Le SCoT Sud Vienne sera associé au comité de pilotage du PAPI ainsi qu'à l'étude envisagée dans le cadre du PAPI portée par l'EPTB Vienne pour identifier les zones d'expansion de crue existantes et potentielles et évaluer leurs fonctionnalités.

3. Finaliser rapidement le PCS de Bonneuil-Matour.

Réponse : Le PCS de Bonneuil-Matours a été élaboré entre 2016 et 2017, le conseil municipal a adopté le PCS fin juin 2017. Il doit être transmis aux services de l'Etat prochainement.

4. Préciser l'articulation des différents outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, notamment en matière de financement.

Réponse : Depuis 2014, l'EPTB Vienne a pris l'initiative d'engager une démarche d'accompagnement des collectivités pour l'exercice de la compétence GeMAPI. En 2015, le bassin de la Vienne a été subdivisé en 8 sous-bassins hydrographiques et des réunions d'information se sont tenues sur chacun de ces sous-bassins. 230 personnes ont participé, 60% des EPCI et 90% des syndicats de rivière. Actuellement, un accompagnement est opéré auprès des différentes intercommunalités notamment Grand Poitiers et Grand Châtelleraut. Grand Poitiers a délégué la compétence PI à l'EPTB Vienne et Grand Châtelleraut pourrait suivre la même voie. Une articulation est en cours de définition avec les intercommunalités et syndicats de rivière existants pour assurer la cohérence de la mise en œuvre de la GeMAPI. Les financements GeMA proviennent de l'Agence de l'eau dans le cadre des contrats territoriaux. Le financement du volet PI sera assuré par les intercommunalités tandis que les actions du PAPI bénéficient d'un financement fonds Barnier et FEDER Plan Loire. Enfin, l'AELB est membre du comité de pilotage et du comité technique du PAPI, elle a été associée à toutes les étapes de construction de la SLGRI puis du PAPI.

5. Envisager au stade de PAPI d'intention, une réflexion sur :

a. la réalisation d'exercices de crise,

b. la mise en place de plans familiaux de mise en sureté (PFMS) et de plans d'organisation de mise en sureté (POMS).

Réponse : Un exercice inondation est organisé entre le 14 et le 16 novembre 2017. La mise en place de PFMS et POMS sont des outils qui pourront être mis en place suite aux diagnostics vulnérabilité.

6. Associer systématiquement un représentant urbanisme de Châtelleraut au comité de pilotage et au comité technique.

Réponse : Un représentant de l'urbanisme de Châtelleraut sera invité à participer au comité de pilotage et au comité technique du PAPI.

7. Intégrer un volet patrimoine au diagnostic de territoire par le biais d'une fiche action.

Réponse : Le volet patrimoine a d'ores et déjà été pris en compte dans le PAPI et notamment au travers de la fiche action portée par la CA. Grand Châtelleraut « Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics ». Le patrimoine est clairement évoqué dans cette fiche action comme faisant partie intégrante de

l'analyse. Par ailleurs, le Département de la Vienne porte une action pour analyser la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux sur la Vienne et dans l'emprise du périmètre du PAPI. Parmi ces ouvrages d'art, le pont Henri IV situé en centre-ville de Châtellerault, classé au patrimoine des monuments historiques, sera pris en compte. Les cahiers des charges qui seront rédigés feront clairement ressortir le patrimoine culturel comme un enjeu à prendre en compte.

8. Les études nécessaires à l'analyse environnementale attendue dans le PAPI complet devraient le cas échéant également être programmées.

Réponse : L'analyse environnementale doit permettre d'analyser « d'examiner, suffisamment en amont, les impacts des programmes d'actions sur l'environnement pour en limiter les effets et d'anticiper les procédures à mettre en œuvre pour faciliter la délivrance des autorisations environnementales requises ». Cette remarque s'adresse principalement aux actions de l'axe 6 sur la gestion des ruissellements et les zones d'expansion de crue. Une analyse environnementale pourra être conduite dans le cadre de ces études suivant les travaux envisagés.

9. Pour la suite de la démarche PAPI, la part devra être faite entre ce qui relève de la gestion de l'assainissement pluvial et ce qui relève de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles.

Réponse : L'étude sur la gestion des ruissellements portée par le SyRVA a pour objectif de clarifier ce qu'on entend par pluviométrie exceptionnelle afin de caractériser l'aléa ruissellement.

10. Le dossier de PAPI complet sera soumis au cahier des charges du troisième appel à projets relatifs aux PAPI, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera opportun de prévoir :

- a. la caractérisation du territoire en appliquant le guide « référentiel national de vulnérabilité aux inondations » (notamment la mise en danger des personnes, les dommages aux bâtiments, au patrimoine, aux activités, aux infrastructures et aux réseaux ainsi que l'impact au territoire et ses capacités à rétablir les fonctions d'habitat, d'activités...),**

Réponse : L'utilisation du référentiel vulnérabilité est envisagée pour conduire les actions de l'axe 5. La fiche 5.1 concernant l'analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostic de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics portée par la CA. Grand Châtellerault prévoit d'ailleurs explicitement son utilisation.

- b. L'élaboration d'une note d'intégration des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme,**

Réponse : La note d'intégration des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme pourra être rédigée en régie en lien avec la DDT 86.

- c. l'association du public et la préparation d'un processus de consultation explicitant les choix opérés pour l'élaboration du programme d'actions, notamment concernant les opérations de travaux et d'aménagement.**

Réponse : *Le processus de concertation du public sera déterminé en fonction du résultat des études et des aménagements qui seront envisagés. L'ambition du PAPI s'est aussi développée autour de la culture du risque avec des actions dès 2018. Ces actions doivent permettre de préparer la population à la bonne mise en œuvre de projets plus structurants.*

Souhaitant que ces éléments de réponse permettront de conforter l'avis favorable émis par la CIPL préalablement à la présentation du dossier en commission mixte inondation, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial de Bassin de la Vienne



Jérôme ORVAIN

Copie à : DDT Vienne

2.4 Avis de la Commission Mixte Inondation du 14 décembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 29 NOVEMBRE 2017

Nom du projet : PAPI d'intention « Vienne aval »

Porteur du projet : Établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne

Vu le dossier présenté par l'EPTB Vienne,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine daté du 15 novembre 2017,

Vu l'avis émis par la commission inondations Plan Loire le 25 octobre 2017,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau et aux ruissellements,

Considérant que le périmètre du PAPI coïncide avec celui de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châtelleraut,

Considérant que, à ce jour, la communauté urbaine « Grand Poitiers » a délégué la compétence « Prévention des inondations » à l'EPTB Vienne et que, pour le reste du territoire du PAPI, une organisation reste à finaliser relativement à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que l'EPTB Vienne porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vienne,

Considérant que le futur PAPI devra être conforme au cahier des charges « PAPI 3 »,

Considérant que certaines actions du programme, limitées à une fraction du territoire, méritent d'être mises en œuvre sur le périmètre entier du PAPI pour assurer la conformité au cahier des charges « PAPI 3 »,

Considérant les éléments complémentaires transmis par l'EPTB Vienne suite à l'avis formulé par la commission inondations Plan Loire,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI) réunie le 14 décembre 2017, sur proposition de sa commission technique après audition de la Dreal Nouvelle-Aquitaine, émet un **avis favorable**, au PAPI d'intention de la Vienne aval, accompagné des **recommandations** suivantes :

- assurer une bonne articulation entre les actions de communication de la ville de Châtelleraut (fiche-action n° 1-3) et celles de l'EPTB Vienne (1-4) ;
- associer le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique à la définition des études relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa, dans un souci de cohérence avec le dispositif de prévision actuel et futur ;
- dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) « Seuil du Poitou », analyser notamment la gestion des usages liés aux zones d'expansion des crues ;

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 29 NOVEMBRE 2017

- compléter la fiche-action n° 4-3 par une réflexion intégrant également le SCOT Sud-Vienne et incitant auprès des intercommunalités et des communes à l'intégration concrète des risques d'inondation dans les révisions et/ou élaborations des plans locaux d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, qui devront être inscrites dans le PAPI futur ;
- assurer l'analyse de la vulnérabilité du territoire, de manière proportionnée, sur l'ensemble du périmètre du PAPI ;
- rechercher une éventuelle participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement de l'action n° 6-1 « Développement d'un plan de gestion des ruissellements », en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la qualité de l'eau ;
- préciser l'articulation des différents outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La CMi rappelle que :

- le futur PAPI devra être conforme au cahier des charges « PAPI 3 » et notamment comporter l'ensemble des pièces requises (analyse de la vulnérabilité du territoire, note d'analyse environnementale, note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, analyse coût-bénéfice / analyse multi-critères...) ;
- pour la suite de la démarche PAPI, la part devra être faite entre ce qui relève de la gestion de l'assainissement pluvial et ce qui relève de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles ;
- au 1^{er} janvier 2020, les personnes publiques bénéficiant de l'antériorité de gestion prévue par le I de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ne pourront plus exercer des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), sauf à s'être vu déléguer ou transférer ces compétences ;
- conformément à l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive, à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) et des zonages pluviaux sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7 du futur PAPI,
- le suivi du PAPI d'intention sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le,

4 JAN. 2018

Le secrétaire de la Commission

Mixte inondation

Adjoint au directeur général
de la prévention des risques



Hervé VANLAER

Marc MORTUREUX

2.5 Courrier de l'EPTB Vienne en réponse à l'avis formulé par la Commission Mixte Inondation en date du 14 décembre 2017

Limoges, le 29 janvier 2018

**Madame Marie-France BEAUFILS, Co-
présidente de la CMI**
**M. Daniel MARCOVITCH, Co-président de
la CMI**
DGPR
DREAL Nouvelle Aquitaine
DREAL de Bassin Loire-Bretagne
DDT Vienne

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE (EPTB Vienne)

Tél. 05 49 62 91 22

f.blaize@eptb-vienne.fr

N/R – 17 /31

Objet : Courrier en réponse à l'avis formulé par la Commission Mixte Inondation du 14 décembre 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La Commission Mixte Inondation (CMI) a produit un avis en date du 14 décembre 2017 sur le dossier de candidature « Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval » porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne.

L'avis de la CMI est favorable assorti de recommandations et de plusieurs rappels. L'EPTB Vienne souhaite apporter les réponses pour chaque recommandation afin que celles-ci soient portées à la connaissance de chacun. Ces réponses sont les suivantes :

1. Assurer une bonne articulation entre les actions de communication de la ville de Châtelleraut (fiche action n°1-3) et celles de l'EPTB Vienne (1-4)

Réponse : Les actions du PAPI d'intention ont été construites en concertation avec l'ensemble des porteurs de projets et en associant étroitement les communes. L'objectif recherché a été d'articuler au mieux les actions entres-elles afin d'éviter les redondances. La ville de Châtelleraut a souhaité développer une communication spécifique autour du risque d'inondation compte tenu de son exposition. En complément de l'action menée par la ville de Châtelleraut, l'EPTB Vienne a proposé qu'un socle commun d'action soit déployé pour sensibiliser la population de toutes les communes du PAPI. La prestation sera externalisée et il est envisagé que le cahier des charges soit établi en concertation avec les communes. Afin d'assurer la prise en compte de cette remarque une modification est apportée dans la fiche action 1-4 qui précise la phrase suivante : « L'articulation avec l'action de communication de la ville de Châtelleraut (fiche-action 1-3) sera recherchée afin d'éviter toute redondance ».



- 2. Associer le service de prévision des crues Vienne-Charente-Atlantique à la définition des études relatives à l'amélioration de la connaissance de l'aléa, dans un souci de cohérence avec le dispositif de prévision actuel et futur.**

Réponse : Le Service de Prévision des Crues (SPC) a déjà été rencontré en présence de la DDT 86 en décembre 2016 pour faire le point sur les données disponibles et examiner dans quelles mesures leurs informations pourraient être utilisées dans le cadre des actions du PAPI. Le SPC VCA sera associé aux prochaines réunions.

- 3. Dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territorial (SCOT) « Seuil du Poitou », analyser notamment la gestion des usages liés aux zones d'expansion des crues**

Réponse : L'action concernant l'identification des zones d'expansion de crue existantes et potentielles et l'évaluation de leurs fonctionnalités et portée par l'EPTB Vienne et sera engagée dès 2018. L'EPTB Vienne est également structure porteuse du SAGE Vienne et il entretient à ce titre des relations étroites depuis plusieurs années avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP). Cette recommandation de la CMI rejoint la disposition 42 du SAGE qui prévoit que des règles de gestion soient préconisées et mises en œuvre dans les secteurs où l'aléa inondation est le plus important, afin de protéger ou restaurer les zones d'expansion des crues et leurs fonctions. Les résultats de l'action menée par l'EPTB Vienne sur les zones d'expansion de crue seront portés à la connaissance du SCOT Seuil du Poitou.

- 4. Compléter la fiche-action n°4-3 par une réflexion intégrant également le SCOT Sud-Vienne et incitant auprès des intercommunalités et des communes à l'intégration concrète des risques d'inondation dans les révisions et/ou élaborations des plans locaux d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, qui devront être inscrites dans le PAPI futur**

Réponse : L'intitulé et le contenu de la fiche-action 4-3 a été revu afin que celle-ci s'adresse à l'ensemble des SCOT situé sur le périmètre du PAPI.

- 5. Assurer l'analyse de la vulnérabilité du territoire, de manière proportionnée, sur l'ensemble du périmètre du PAPI**

Réponse : Plusieurs fiches-actions traitent de la réduction de la vulnérabilité dans l'axe 5 du PAPI. Ces actions sont réalisées par les porteurs de projets suivants : CA. de Grand Châtellerauld, Département de la Vienne et EPTB Vienne. Ces actions sont menées en priorité sur le TRI dans la mesure où l'objectif est de réduire la vulnérabilité sur la poche d'enjeux. Par ailleurs, les actions proposées dans le PAPI répondent à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) dont les orientations ont été partagées par l'ensemble des parties prenantes. Parmi ces orientations, le périmètre d'intervention s'est limité à un territoire restreint afin d'éviter la dilution des efforts et proportionner les actions à mettre en œuvre en fonction des enjeux sur le territoire.

Enfin, le PAPI prévoit des actions qui seront menées sur l'ensemble des communes à savoir notamment les actions relatives à la culture du risque mais également sur la réduction de l'aléa.

6. Rechercher une éventuelle participation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au financement de l'action n°6-1 « développement d'un plan de gestion des ruissellements », en ce qui concerne l'amélioration de la gestion de la qualité de l'eau

Réponse : Actuellement le financement de l'action 6-1 est assuré par le FPRNM, le FEDER Plan Loire et le SyRVA. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est membre du comité de pilotage et des échanges se sont tenus au moment de l'élaboration du PAPI pour évoquer les possibilités de financement de l'AELB sur cette action.

7. Préciser l'articulation des différents outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Réponse : Depuis 2014, l'EPTB Vienne a pris l'initiative d'engager une démarche d'accompagnement des collectivités pour l'exercice de la compétence GeMAPI. En 2015, le bassin de la Vienne a été subdivisé en 8 sous-bassins hydrographiques et des réunions d'information se sont tenues sur chacun de ces sous-bassins. 230 personnes ont participé, 60% des EPCI et 90% des syndicats de rivière. Actuellement, un accompagnement est opéré auprès des différentes intercommunalités notamment Grand Poitiers et Grand Châtelleraut. Grand Poitiers a délégué la compétence PI à l'EPTB Vienne. Une articulation est en cours de définition avec les intercommunalités et syndicats de rivière existants pour assurer la cohérence de la mise en œuvre de la GeMAPI. Les financements GeMA proviennent de l'Agence de l'eau dans le cadre des contrats territoriaux. Le financement du volet PI sera assuré par les intercommunalités tandis que les actions du PAPI bénéficient d'un financement fonds Barnier et FEDER Plan Loire. Tous les acteurs du territoire sont parties prenantes du PAPI et notamment le Syndicat de Rivière Vienne et Affluents (SyRVA) également porteur d'une action sur la problématique des ruissellements mais aussi animateur du Contrat Territorial Vienne aval.

Souhaitant que ces éléments de réponse vous permettent d'apprécier l'organisation déployée pour assurer la bonne mise en œuvre du PAPI. Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial de Bassin de la Vienne



Jérôme ORVAIN

Copie à : DGPR, DREAL NA, DREAL bassin Loire-Bretagne, DDT Vienne

2.6 Avis de la Commission Administrative du Bassin Loire-Bretagne du 17 novembre 2020 relatif au projet d'avenant

COMITÉ DE BASSIN

Séance dématérialisée du 17 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 12

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) LABELLISATION DE BASSIN

Nom du projet : avenant n° 1 au PAPI d'intention de la Vienne aval
Porteur de projet : Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative),
- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'instruction relative à la labellisation Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI 3,
- vu le cahier des charges « PAPI 3 » applicable aux dossiers PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2018, publié le 9 mars 2018,
- vu la délibération 2016-05 du comité de bassin du 26 mai 2016 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations,
- vu l'avis de la commission mixte inondation du 14 décembre 2017, portant labellisation du PAPI d'intention de la Vienne aval,
- vu la convention-cadre du PAPI d'intention de la Vienne aval en date du 27 mars 2018,
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan Loire, réunie le 20 octobre 2020.

Considérant

- *le dossier de projet d'avenant n°1 du PAPI d'intention de la Vienne aval reçu par la préfète de Vienne le 7 juillet 2020 ;*
- *le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2020 ;*
- *le rapport de présentation du délégué de bassin du 29 septembre 2020;*

DÉCIDE :

Article 1

De donner un **avis favorable** au projet d'avenant n°1 du PAPI d'intention de la Vienne Aval avec les recommandations suivantes :

- Assurer l'articulation des actions de l'axe n°1 portées par la ville de Châtellerauld (1.2, 1.3) et l'EPTB (1.4) en veillant particulièrement à leur aboutissement. Si possible, recentrer l'action 1.4 sur son objectif d'harmonisation des DICRIM, ou bien la recentrer dans le cadre d'action du PAPI à venir.
- Dans le cadre de l'action 1.7 relative à l'élaboration du diagnostic du territoire de la future SLGRi et du PAPI Travaux :

- valoriser l'ensemble des éléments de connaissances acquis à travers les diagnostics de l'axe 5,
 - se saisir des recommandations et rappels fait par la CMI en 2017, tout en intégrant un niveau d'exigence accrue sur la qualité de l'analyse environnementale du PAPI (incidence de la stratégie refondée), de la note sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, et de la note relative à la concertation du public,
 - élargir le comité de suivi de cette action aux parties prenantes de la future SLGRI,
 - assurer l'analyse du territoire de manière proportionnée sur la nouvelle aire d'étude et préciser l'articulation possible entre les outils de gestion de l'eau (Sage, contrats territoriaux) en vue d'une approche intégrée mettant en valeur les solutions fondées sur la nature.
- Veiller à l'achèvement des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat et les bâtiments publics et intégrer les nouvelles possibilités offertes par la disposition RVPAPI en matière d'études et de travaux dans la programmation d'un PAPI travaux.
 - Dans le cadre de la finalisation de la convention financière de l'avenant, porter les échéances de réalisation (tableaux financiers et fiches actions) des actions non encore réalisées à 2022, notamment pour celles impactées par le contexte sanitaire (1.3, 1.4, 3.1, 5.1, 5.3, 6.1).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

2.7 Courrier de l'EPTB Vienne en réponse à l'avis formulé par la Commission Administrative du Bassin Loire-Bretagne du 17 novembre 2020

Limoges, le 26 novembre 2020

**Thierry BURLOT, Président du Comité de
Bassin Loire Bretagne
Agence de l'Eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45 063 ORLEANS Cedex 2**

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE (EPTB Vienne)

f.blaize@eptb-vienne.fr

Tél. 05 86 16 10 70

N/R – 20 / 300

Objet : Courrier en réponse à l'avis formulé par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 17 novembre 2020

Monsieur le Président

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne a délibéré sur l'avenant au « Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval » porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne par voie dématérialisée le 17 novembre 2020. Cette délibération fait suite à l'avis favorable de la Commission Inondations – Plan Loire, réunie le 20 octobre 2020.

Le Comité de Bassin a formulé un avis favorable assorti de recommandations et de plusieurs rappels. L'EPTB Vienne a souhaité apporter ci-dessous les réponses pour chaque recommandation de la CIPL afin que ces informations soient portées à la connaissance de chacun :

- 1. Assurer l'articulation des actions de l'axe n°1 portées par la ville de Châtelleraut (1.2, 1.3) et l'EPTB (1.4) en veillant particulièrement à leur aboutissement. Si possible, recentrer l'action 1.4 sur son objectif d'harmonisation des DICRIM, ou bien la recentrer dans le cadre d'action du PAPI à venir.**

***Réponse :** L'action 1.2 est portée par l'EPTB Vienne elle concerne le recensement des évènements passés, cette action est actuellement en voie d'achèvement. L'action 1.4 portée par l'EPTB Vienne s'est attachée à réaliser un document à destination du grand public sur « les gestes qui sauvent » (action achevée) et l'animation d'ateliers pédagogiques auprès des classes de CM1/CM2 du territoire.*

Concernant l'articulation avec l'action de communication portée en propre par la ville de Châtelleraut, celle-ci est pour le moment au début de son engagement. Toutefois, la ville a connaissance des actions de communications portées par l'EPTB Vienne puisque celle-ci a été destinataire du document sur « les gestes qui sauvent » et des écoles de Châtelleraut bénéficient des animations scolaires.

Concernant l'harmonisation des DICRIM, cette action a en effet été réorientée pour élaborer un document plus pédagogique que le DICRIM en concertation avec les élus communaux. Ce document s'est concentré sur « les gestes qui sauvent » à destination du grand public, il reprend toutefois des éléments du DICRIM. Le temps d'élaboration de la SLGRI étendue sera mis à profit pour réinterroger cet objectif d'harmonisation des DICRIM.



2. Dans le cadre de l'action 1.7 relative à l'élaboration du diagnostic du territoire de la future SLGRI et du PAPI Travaux :

- **valoriser l'ensemble des éléments de connaissances acquis à travers les diagnostics de l'axe 5,**

Réponse : L'élaboration de la SLGRI doit s'appuyer sur un diagnostic du territoire qui s'attachera à compiler l'ensemble des connaissances acquises y compris au travers des résultats des actions menées dans l'axe 5 du PAPI actuel.

- **se saisir des recommandations et rappels fait par la CMI en 2017, tout en intégrant un niveau d'exigence accrue sur la qualité de l'analyse environnementale du PAPI (incidence de la stratégie refondée), de la note sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, et la note relative à la concertation du public,**

Réponse : Ces points soulevés (analyse environnementale, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et concertation du public) sont bien appréhendés au travers de l'action 1.7 qui fait l'objet du présent avenant. Il est envisagé des tranches optionnelles pour le volet analyse environnementale et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme puisque l'EPTB se réserve la possibilité de réaliser ces parties en régie.

- **élargir le comité de suivi de cette action aux parties prenantes de la future SLGRI,**

Réponse : Ce point est également bien appréhendé au travers de la fiche action 1.7 dans la rubrique modalité de mise en œuvre. Des échanges se sont d'ailleurs d'ores-et-déjà tenus à ce sujet en concertation avec DDT86/DREAL NA.

- **assurer l'analyse du territoire de manière proportionnée sur la nouvelle aire d'étude et préciser l'articulation possible entre les outils de gestion de l'eau (Sage, contrats territoriaux) en vue d'une possible approche intégrée mettant en valeur les solutions fondées sur la nature.**

Réponse : L'EPTB Vienne porte l'ensemble des SAGE du bassin de la Vienne (Vienne, Creuse, Clain, Vienne Tourangelle) et accompagne les opérateurs des contrats territoriaux dans la mise en œuvre de leurs actions (zones humides, plans d'eau, ...). L'approche intégrée de la gestion de l'eau sur le territoire est la mission principale de l'EPTB.

3. Veiller à l'achèvement des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat et les bâtiments publics et intégrer les nouvelles possibilités offertes par la disposition RVPAPI en matière d'études et de travaux dans la programmation d'un PAPI travaux.

Réponse : Cette action est portée par la CA. Grand Châtelleraut. L'EPTB Vienne en tant qu'animateur du PAPI :

- appui techniquement l'ensemble des porteurs de projets signataires du PAPI
- participe au suivi des actions
- mutualise les informations et assure la coordination
- assure le secrétariat du comité technique et du comité de pilotage du PAPI

L'EPTB Vienne veillera, dans la limite de ses prérogatives, à l'achèvement des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat et les équipements publics.

En fonction des résultats des diagnostics menés par Grand Châtelleraut, des actions pourront figurer dans un futur PAPI travaux.

- 4. Dans le cadre de la finalisation de la convention financière de l'avenant, porter les échéances de réalisation (tableaux financiers et fiches actions) des actions non encore réalisées à 2022, notamment pour celles impactées par le contexte sanitaire (1.3, 1.4, 3.1, 5.1, 5.3, 6.1).**

Réponse : *Cette recommandation est cohérente avec le constat fait dans le projet d'avenant.*

Le Président de l'Etablissement Public
Territorial de Bassin de la Vienne



Jérôme ORVAIN

Copie à :

DDT Vienne

DREAL Nouvelle Aquitaine – site de Poitiers

2.8 Fiches-actions

Axe 0 : Gouvernance

Fiche action n°0-1 : Animation générale du PAPI

Objectif : Assurer la mobilisation des acteurs et favoriser la bonne exécution des projets.

Description de l'action :

Les missions de l'animateur consistent à :

- élaborer puis mettre en œuvre le PAPI ;
- assurer le suivi technique, administratif et financier du programme ;
- assurer la coordination des porteurs de projets, préparer et animer le comité de pilotage en charge du suivi du PAPI ainsi que le comité technique ;
- réaliser un bilan annuel et final du PAPI sur la base des indicateurs retenus ;
- être un support technique auprès des porteurs de projets inscrits dans le PAPI ;
- participer au suivi des actions inscrites dans le PAPI ;
- promouvoir et assurer la communication relative au PAPI.

Par ailleurs, l'EPTB Vienne est également porteur de projets dans le PAPI. L'animateur assurera la mise en œuvre des projets portés par l'EPTB Vienne.

Enfin, l'EPTB Vienne assurera :

- la rédaction du dossier de PAPI complet.
- l'analyse environnementale du PAPI (annexe 3 cahier des charges PAPI)
- la note d'intégration du risque dans l'urbanisme (annexe 5 du cahier des charges PAPI),
- l'organisation de la consultation du public.

Contenu de l'extension du périmètre, l'EPTB Vienne s'appuiera sur les travaux du prestataire qui sera recruté dans le cadre de la mise en œuvre l'action 1.7 pour élaborer toutes ou parties des pièces précédentes.

Territoire concerné :

Périmètre de la SLGRI Vienne/Clain qui englobe le périmètre du PAPI Vienne aval

Modalités de mise en œuvre :

Animateur = EPTB Vienne

Entre 2018 et 2020, l'animation générale du PAPI est assurée par un 0,40 ETP (catégorie A filière technique). Dans le cadre de l'avenant pour les années 2021 et 2022, l'animation générale du PAPI sera assurée à hauteur de 1 ETP.

Echéancier prévisionnel : Toutes charges comprises

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Animation 0,4 ETP	Animation 0,4 ETP	Animation 0,4 ETP	Animation 1 ETP	Animation 1 ETP	
Coût de l'action (€)	21 600	21 600	21 600	53 000	53 000	170 800

Plan de financement : Toutes charges comprises

	Part (%)	Montant €
EPTB Vienne	20	34 160
Etat	40	68 320
FEDER Plan Loire	40	68 320
TOTAL	100	170 800

Indicateurs de suivi/réussite :

Pilotage du PAPI et de son avenant

Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne

Fiche action n°0-2 : Gouvernance, animation, coordination et suivi des actions portées par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Objectif : Mise en place des actions de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut inscrites au PAPI et participation aux autres actions.

Description de l'action :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'est engagée à porter plusieurs actions dans le cadre du PAPI, mais il s'agit de missions nouvelles. Ces missions comprennent la coordination des actions, l'élaboration des demandes de subvention, des marchés et le suivi des prestations, l'information des partenaires, l'animation, la préparation et la participation aux différentes réunions relatives à la mise en œuvre de ces actions.

Les trois actions retenues sont :

- Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements publics et les services publics (fiche action 5-1)
- Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques (fiche action 5-2)
- Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité : gestion des déchets (fiche action 5-3)

Ces missions prévoient également la participation au comité de pilotage et au comité technique du PAPI et l'alimentation des tableaux de bord annuels, financiers et techniques en lien avec l'EPTB Vienne, animateur général du PAPI.

L'estimation du temps consacré au PAPI en ours sur 3 ans est la suivante :

	Jours	Heures	Montant €
Gouvernance	59	413	
Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements publics et les services publics (fiche action 5-1)	20	140	
Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques (fiche action 5-2)	28	196	
Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité : gestion des déchets (fiche action 5-3)	23	161	
TOTAL	140	910	21 276

Le temps nécessaire à ces missions est estimé à 20% par d'un Equivalent Temps Plein de catégorie A filière technique. Un rapport annuel sera réalisé.

Territoire concerné :

Grand Châtelleraut

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Les actions seront externalisées mais l'animation et la coordination de celles-ci nécessitent un 0,20 ETPB par an (catégorie A filière technique) au sein de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Echéancier prévisionnel : Toutes charges comprises

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	303 heures en régie	303 heures en régie	303 heures en régie	910 heures en régie
Coût de l'action (€)	7 092	7 092	7 092	21 276

Plan de financement : Toutes charges comprises

	Part (%)	Montant €
CA. Grand Châtelleraut	20	4 255,2
Etat	40	8 510,4
FEDER Plan Loire	40	8 510,4
TOTAL	100	21 276

Indicateurs de suivi/réussite :

Transmission des temps passés une fois par an sur la durée du programme.

Mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-1 : Recensement et pose de repères de crue

Objectif : Entretenir et valoriser la mémoire des événements passés, améliorer la culture du risque et l'information préventive sur les crues auprès de la population.

Description de l'action :

Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes. Les étapes sont les suivantes :

1. recenser les informations sur les crues passées ;
2. déterminer les sites intéressants de pose de repères de crue ;
3. assurer la signature de conventions pour la pose de repères de crue ;
4. niveler et géoréférencer les repères de crue ;
5. commander les repères de crue ;
6. poser les repères de crue ;
7. éditer des fiches d'identification de chaque repère de crue posé et alimenter la base de données nationale ;
8. diffuser les informations.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, par délégation de maîtrise d'ouvrage de chaque commune. Le financement du cout résiduel sera réparti entre les communes en fonction du nombre de repères à poser.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (phases 1 à 3) et les phases de diffusion de l'information (phase 7 et 8). Par contre, les phases de nivellement, de commande et de pose (phases 4 à 6) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour la partie en régie.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Phases 1 à 6	Phases 7 à 8		
Coût de l'action (€ HT)	24 200	Régie		24 200

Plan de financement : Cout unitaire : 220 euros TTC (y compris nivellement). Estimation sur la base des fiches informatives localisant les laisses de crues et qui figurent dans les PPRI.

	Part (%)	Montant € HT
EPTB Vienne	20	4 840
Etat	50	12 100
FEDER Plan Loire	30	7 260
TOTAL	100	24 200

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de repères posés

Fiche action n°1-2 : Recensement des évènements passés

Objectif : Entretenir et valoriser la mémoire des évènements passés, améliorer la culture du risque et l'information préventive sur les crues auprès de la population.

Description de l'action :

Le recensement des évènements passés s'appuiera sur :

1. le recueil des informations obtenues lors de la pose de repères de crue ;
2. les informations disponibles auprès des archives (ex : Centre d'Histoire et d'Archives du Pays Châtelleraudais) ;
3. un appel à contribution des citoyens pour recenser les anciennes photographies et cartes postales.

Les informations récoltées seront diffusées via le site internet de l'EPTB Vienne ainsi qu'auprès des communes. Par ailleurs la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) sera alimentée.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour réaliser ce recensement. Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation		Régie + production d'un outil de communication	Poursuite et fin	
Coût de l'action (€ TTC)		6 000	0	6 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	50	3 000
Etat	50	3 000
FEDER Plan Loire	/	/
TOTAL	100	6 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation d'un outil de communication et diffusion de l'information

Fiche action n°1-3 : Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation autour du risque d'inondation

Objectif : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation. Impliquer la population dans une démarche de prévention.

Description de l'action :

La commune de Châtellerault s'est engagée dès 2017 dans la réalisation d'actions de communication et ce dans le cadre de l'appel à projet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer: arrêté préfectoral n° 2016-DDT-1485 du 21 décembre 2016. Afin de poursuivre cet engagement, la commune de Châtellerault souhaite continuer les actions et en développer de nouvelles.

Plusieurs axes :

- 1 - élaborer un jeu de piste en lien avec la sensibilisation du public au risque d'inondation et incluant un parcours patrimonial autour de l'axe Vienne. Ce jeu pourrait être proposé aux scolaires mais également à toute personne par le biais de l'office de tourisme ;
- 2 - informer les populations sur le risque inondation lors de journées thématiques: C ma santé, Salon de l'Habitat, Jours de Vienne.... ;
- 3 - développer un applicatif sur le site internet de la commune pour inciter les habitants à s'informer et adopter les bons comportements.

Territoire concerné :

Commune de Châtellerault

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = Commune de Châtellerault

La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Elaboration d'un jeu de piste. Edition du jeu et des quizz. Animations	Animations	Elaboration et mise en ligne d'un applicatif.	Poursuite		
Coût de l'action (€ TTC)	16 500	3 000	15 000	0	0	34 500

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
Ville de Châtellerault	20	6 900
Etat	50	17 250
FEDER Plan Loire	30	10 350
TOTAL	100	34 500

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration du jeu de piste, nombre d'animations réalisées

Réalisation de l'applicatif, nombre de participants/d'utilisateurs

Fiche action n°1-4 : Elaboration d'un plan de communication commun autour du risque d'inondation entre les communes du PAPI

Objectif : Assurer la mise en œuvre d'un plan de communication cohérent et homogène entre toutes communes du PAPI. Impliquer la population dans une démarche de prévention.

Description de l'action :

La culture du risque est peu présente sur le territoire. Le risque inondation n'est pas identifié par les habitants et la mémoire des crues passées se perd.

Les outils de communications réglementaires ou non ne permettent pas d'atteindre la population, il est donc nécessaire de les repenser. Il est proposé qu'un socle commun d'actions soit établi entre les communes du PAPI.

Plusieurs axes sont à développer :

- 1- refaire la partie inondation des DICRIM avec une dimension pédagogique et diffuser ce nouvel outil ;
- 2- proposer des ateliers pédagogiques aux scolaires ;
- 3- réaliser l'information biennale par le biais des bulletins municipaux.

L'articulation avec l'action de communication de la ville de Châtelleraut (fiche action n°1-3) sera recherchée afin d'éviter toute redondance.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne, par délégation de maitrise d'ouvrage de chaque commune. Le financement du cout résiduel sera réparti entre les communes en fonction de la population municipale.

La prestation sera externalisée et sera réalisée en étroite concertation avec les communes.

Commune	Pop. Totale	%
Châtelleraut	32 040	54,6
Naintré	5 998	10,2
Cenon-sur-Vienne	1 884	3,2
Availles-en-en-Châtelleraut	1 763	3,0
Vouneuil-sur-Vienne	2 148	3,7
Bonneuil-Matours	2 152	3,7
La Chapelle-Moulière	675	1,2
Bonnes	1 785	3,0
Bellefonds	252	0,4
Chauvigny	7 206	12,3
Valdivienne	2 754	4,7
Total PAPI	58 657	100,0

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Elaboration d'un DICRIM harmonisé. Animations auprès des scolaires	Réalisation d'un bulletin municipal pour assurer l'information biennale. Animation auprès des scolaires.	Animation auprès des scolaires	Poursuite		
Coût de l'action (€ TTC)	20 000	12 000	8 000	0	0	40 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	20	8 000
Etat	50	20 000
FEDER Plan Loire	30	12 000
TOTAL	100	40 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de DICRIM révisés
Nombre d'animations réalisées
Nombre de participants scolaires

Fiche action n°1-5 : Lettre d'information PAPI

Objectif : Communiquer autour des actions entreprises et informer de l'état d'avancement.

Description de l'action :

Il s'agit d'une action de diffusion de l'information des actions entreprises dans le cadre du PAPI. Elle sera diffusée sur support papier et sera déclinée sous différentes formes notamment par voie électronique.

La périodicité de cette lettre sera vraisemblablement annuelle ou biannuelle en fonction de la densité d'information à traiter et à transmettre. La première lettre sera dédiée à l'engagement de la démarche PAPI.

Le contenu de cette lettre sera élaboré par l'EPTB Vienne. Le témoignage de porteurs de projets pourra être envisagé. La mise en forme et l'édition sera confiée à un prestataire externe.

La lettre sera communiquée à tous les membres du comité de pilotage et notamment aux mairies en plusieurs exemplaires papiers pour information des élus et mise à disposition du public.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée pour la mise en forme et l'édition. Les membres du comité technique seront sollicités pour contribuer au contenu de ces lettres d'information.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	1 lettre info					
Coût de l'action (€ TTC)	1 440	1 440	1 440	0	0	4 320

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	50	2 160
Etat	50	2 160
FEDER Plan Loire	/	/
TOTAL	100	4 320

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de lettres diffusées

Fiche action n°1-6 : Elaboration d'une base de données harmonisée sur les enjeux en zone inondable

Objectif : Mutualiser les informations des différents producteurs de données afin d'aboutir à une base de données sur les enjeux la plus exhaustive possible, lisible et partagée.

Description de l'action :

Cette action mutualisera l'ensemble des informations disponibles auprès des producteurs de données (notamment Etat et collectivités). Un groupe de travail devra être mis en place afin de définir collégialement les informations qui doivent apparaître dans cette base et son architecture afin que celle-ci puisse être facilement utilisable par tous. Cette base de données pourra s'attacher à prioriser les enjeux à plus forte exposition et stratégique pour le fonctionnement de la collectivité.

Cette action sera réalisée en fin de programme afin de pouvoir bénéficier des connaissances acquises suite à l'exécution des autres actions qui auront été menées dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI.

Un travail de terrain sera vraisemblablement nécessaire afin de compléter cette base de données et notamment pour caractériser la vulnérabilité de certains bâtiments (ex : étage ou plain-pied). Cette base de données permettra d'identifier les bâtiments en zone inondable, des levés topographiques pourront être envisagés afin de vérifier leur inondabilité.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée. Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place qui associera les producteurs/gestionnaires de données.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation			Elaboration de la base de données	Poursuite		
Coût de l'action (€ TTC)			60 000	0	0	60 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	20	12 000
Etat	50	30 000
FEDER Plan Loire	30	18 000
TOTAL	100	60 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de la base de données

Nombre d'enjeux localisés en zone inondable

Fiche action n°1-7 : Réalisation du diagnostic et définition de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) préalable à un PAPI complet sur le périmètre Vienne/Clain

Objectif : Disposer des pièces constitutives nécessaires au dossier de PAPI complet

Description de l'action :

Phase 1 :

- Réalisation du diagnostic approfondi et partagé du territoire (caractérisation de l'aléa inondation, analyse des enjeux exposés, recensement et analyse des ouvrages de protection existants, recensement et analyse des dispositifs existants)

- Définition de la stratégie cohérente et adaptés aux problématiques identifiées dans le diagnostic

Phase 2 :

- Elaboration du programme d'actions

Tranches optionnelles :

- Analyse environnementale (annexe 3 cahier des charges PAPI)

- Note d'intégration du risque dans l'urbanisme (annexe 5 du cahier des charges PAPI)

Dans le cadre du diagnostic, l'organisation du territoire du point de vue de la gestion du risque d'inondation pourra être assurée en régie ainsi que la consultation du public.

La réalisation de la phase 1 correspond à la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation dont le livrable est attendu fin 2021 afin d'engager la procédure administrative de validation.

L'année 2022 sera consacrée à la définition du programme d'actions et à la rédaction du dossier de candidature PAPI complet Vienne/Clain. La phase 1 et la phase 2 pourront faire l'objet de deux marchés distincts.

Territoire concerné :

Périmètre SLGRI Vienne/Clain – 248 communes - 5 400 km²

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée. Un comité de pilotage sera mis en place conformément à l'arrêté préfectoral sur l'organisation de la gouvernance qui doit être pris dans le cadre de l'élaboration d'une SLGRI. Cette gouvernance associera l'ensemble des parties prenantes et prévoira une organisation qui s'appuiera sur des comités thématiques et/ou géographiques.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation				Diagnostic/stratégie	Programme d'actions	
Coût de l'action (€)				75 000	75 000	150 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	20	30 000
Etat	50	75 000
FEDER Plan Loire	30	45 000
TOTAL	100	150 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Marché notifié

Réalisation du diagnostic

Identification des enjeux/objectifs/dispositions

Identification des actions à mener

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Pas d'action prévue dans cet axe.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3-1 : Pilotage de l'élaboration d'un Plan de Gestion du Trafic (PGT) inondation sur la Vienne

Objectif : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Description de l'action :

Il s'agit de disposer d'un plan permettant de planifier les mesures de gestion du trafic à mettre en place (déviations VL/PL, coupures de routes...) pour différentes enveloppes d'inondation sur la Vienne :

- Définition des scénarios d'inondation à prendre en compte (crues décennales, centennales, ...)
- Pour chaque scénario d'inondation :
 - identification et cartographie des routes et ponts coupés (DDT86 et gestionnaires routiers concernés) ;
 - détermination et cartographie des déviations VL et déviations PL à mettre en place et définition des autres mesures de gestion de trafic (gestionnaires routiers concernés).

Territoire concerné :

Communes traversées par la Vienne (périmètre du PAPI ou département entier) et communes concernées par les itinéraires de déviations.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = Etat (pilotage DDT de la Vienne)

Prestation réalisée en régie par la DDT86 (pilotage et coordination) et les gestionnaires routiers (principalement conseil départemental mais éventuellement aussi DIRC et ASF, ...), en association avec le SIDPC, les forces de l'ordre, le SPC, les communes concernées, ...

- Pilotage de l'élaboration du projet de PGT par la DDT.
- Définition des mesures de gestion de trafic par les gestionnaires routiers.
- Consultation de tous les acteurs concernés par le projet (et éventuellement présentation officielle avant consultation ou avant validation).
- Validation du document et mise en œuvre le cas échéant.
- Révision périodique.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Définition et cartes des scénarios d'inondation et des enjeux routiers impactés	Détermination des mesures de gestion de trafic	Cartographies et rédaction du PGT	
Coût de l'action (€ TTC)	Régie	Régie	Régie	Régie

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
DDT Vienne	Régie	Régie
Département de la Vienne	Régie	Régie
Etat	/	/
FEDER Plan Loire	/	/
TOTAL	/	/

Indicateurs de suivi/réussite :

Mesures de gestion de trafic définies et cartographiées

Consultation des acteurs effectuée

PGT validé et diffusé aux acteurs concernés

Fiche action n°3-2 : Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité**Objectif :** Toutes les communes du PAPI dispose d'un PCS approuvé et opérationnel.**Description de l'action :**

Sur les 11 communes présentes dans le périmètre du PAPI de Châtelleraut, 1 seule n'a pour le moment pas réalisée son PCS pourtant obligatoire car couvert par un PPRI. L'EPTB souhaite accompagner les communes à mettre en place ces documents essentiels pour gérer la crise. L'accompagnement proposé vise à aider les communes à réaliser leur PCS en régie gage d'une meilleure appropriation de l'outil par les élus et agents communaux.

L'accompagnement des communes s'établira selon deux axes: expertise inondation et accompagnement méthodologique à l'élaboration du PCS. Il s'agit d'une démarche complète allant jusqu'à l'organisation du maintien à jour de l'outil, le test via des exercices de simulation et la mise en place de réserves communales de sécurité civile.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Appui	Appui	Appui	
Coût de l'action (€ TTC)	Régie	Régie	Régie	Régie

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	Régie	Régie
Etat	/	/
FEDER Plan Loire	/	/
TOTAL	/	/

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de PCS approuvé et opérationnel

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4-1 : Révision de l'aléa inondation de la Vienne						
Objectif : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.						
Description de l'action : En vue de la révision des 4 PPRI de la Vienne, il s'agit au préalable de : - procéder à une analyse critique des études antérieures, au recueil des données, à une enquête de terrain et à la synthèse hydrologique et hydraulique ; - procéder au calage de la ligne d'eau de la crue de référence ; - réaliser la cartographie du risque inondation avec exploitation du MNT.						
Territoire concerné : Toutes les communes du département traversées par la Vienne, soit 27 communes d'Availles-Limouzine à Port-de-Piles. Ces communes et les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés par le projet.						
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Etat (DDT de la Vienne) La prestation sera externalisée. - Réalisation d'une note d'enjeu par l'Etat, information des collectivités concernées. - Etudes pilotée par la DDT et confiées à un bureau d'études. - Concertation avec les collectivités tout au long de l'étude.						
Echéancier prévisionnel :						
	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Marché	Lancement des études, analyses	Cartographie de l'aléa	Validation aléa	Fin de l'action	
Coût de l'action (€ TTC)	10 000	30 000	40 000	0	0	80 000
Plan de financement :						
	Part (%)		Montant € TTC			
Etat	100		80 000			
TOTAL	100		80 000			
Indicateurs de suivi/réussite : Etude lancées/BET recruté Cartographie d'aléa produite						

Fiche action n°4-2 : Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) « Clain aval »

Objectif : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Description de l'action :

Il s'agit de disposer sur le territoire concerné d'un document réglementaire opposable aux tiers permettant de prendre en compte le risque d'inondation dans les décisions d'aménagement du territoire et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque :

- cartographie de l'enveloppe de la crue centennale ;
- réalisation de cartes d'aléas ;
- réalisation de cartes des enjeux impactés ;
- réalisation de cartes de zonage réglementaire ;
- élaboration d'un règlement associé au zonage réglementaire (interdictions, autorisations, prescriptions urbanistiques et constructives applicables aux projets) ;
- définition de mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- prescription éventuelle de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les biens et activités existants.

Territoire concerné :

Le secteur du PPRI Clain aval englobe les 6 communes suivantes, de l'aval jusqu'à la confluence avec la Vienne : Dissay, Beaumont-Saint-Cyr, Vouneuil-sur-Vienne, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = Etat (DDT de la Vienne)

La prestation sera externalisée.

- Réalisation d'une note d'enjeu par l'Etat, information des collectivités concernées.
- Etudes pilotées par la DDT et confiées à un bureau d'études (données, aléas, enjeux, règlement).
- Prescription du PPR par le Préfet après la phase aléas/enjeux.
- Concertation forte avec les collectivités tout au long de la procédure.
- Consultation, réunions publiques et enquête publique en fin de procédure, puis validation par le Préfet.
- Publicité, intégration aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique et opposable aux tiers.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Etude historique et aléas	Analyse enjeux et zonage réglementaire	Analyse enjeux et zonage réglementaire	Consultation, enquête publique et approbation	Accompagnement PPR auprès des collectivités	
Coût de l'action (€ TTC)	50 000	50 000	20 000	0	0	120 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
Etat	100	120 000
TOTAL	100	120 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Etudes lancées/BET recruté
Arrêté de prescription signé
Arrêté d'enquête publique signé
Arrêté d'approbation signé

Fiche action n°4-3 : Intégration d'un volet sur la prise en compte du risque inondation dans les SCOT du territoire

Objectif : Mieux intégrer les inondations dans la planification spatiale au-delà des contraintes réglementaires.

Description de l'action :

L'action consiste à renforcer le partenariat établi d'ores-et-déjà entre le SMASP (porteur du SCOT Seuil du Poitou) et l'EPTB Vienne ainsi qu'à mettre en place et développer un partenariat avec le syndicat du SCOT Sud Vienne. L'EPTB Vienne participera aux différents travaux d'élaboration des SCOT (ex : atelier inondation) et apportera les éléments de connaissance supplémentaires acquis tout au long de la mise en œuvre du PAPI pour assurer une bonne transcription dans ces documents.

L'intégration du risque d'inondation dans les SCOT du territoire doit permettre une bonne transcription dans les documents d'urbanisme locaux afin que celle-ci soit la plus complète possible et homogène sur le territoire à partir des connaissances acquises.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI couvert par les SCOT du territoire

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Appui	Appui	Appui	
Coût de l'action (€ TTC)	Régie	Régie	Régie	Régie

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	Régie	Régie
Etat	/	/
FEDER Plan Loire	/	/
TOTAL	/	/

Indicateurs de suivi/réussite :

Intégration du risque inondation dans les SCOT du territoire

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5-1: Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics

Objectif : Mieux connaître l'exposition des enjeux en zone inondable, définir une stratégie adaptée pour réduire la vulnérabilité, diagnostiquer les enjeux du territoire.

Description de l'action :

La réduction de la vulnérabilité nécessite d'agir sur les enjeux existants. L'étude doit permettre d'établir un état des lieux visant à disposer d'un recensement exhaustif et d'une typologie du bâti et des infrastructures en zone inondable, d'établir une stratégie d'intervention et d'engager des diagnostics.

1. Réaliser l'inventaire des enjeux en zone inondable, identifier leur typologie (habitat individuel ou collectif, patrimoine, activité économique, ERP, etc.)
2. Déterminer le niveau de vulnérabilité des enjeux et les mesures de réduction les plus pertinentes en raisonnant par zones homogènes et échantillonnage. Cette démarche doit conduire à définir des secteurs et types d'enjeux prioritaires pour la mise en œuvre de diagnostics. Une première approche du coût des dommages et le dysfonctionnement du territoire au regard de l'indisponibilité de certains services pourra être évaluée à ce niveau. Le référentiel national de vulnérabilité aux inondations sera utilisé pour réaliser cette analyse. Un échantillonnage de diagnostic-test, sur la base d'une fiche diagnostic-type par typologie de bâti intégrant l'estimation des dommages, sera réalisé afin d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité.
3. Mettre en œuvre les diagnostics sur les secteurs et enjeux prioritaires d'équipements et services publics pour aboutir à des préconisations qui viseront des mesures organisationnelles et/ou structurelles. Pour l'habitat, il s'agira de proposer en concertation avec les acteurs locaux les composantes d'une opération programmée de réduction de la vulnérabilité et notamment la mise en œuvre d'outils à privilégier : possibilité de mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), d'un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'élaboration d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Territoire concerné :

Le territoire concerné couvre les communes du TRI (sauf Availles-en-Châtellerauld) soit au total 5 communes : Châtellerauld, Naintré, Cenon-sur-Vienne, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : CA. Grand Châtellerauld

La prestation sera externalisée.

Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation		Réalisation de l'étude – analyse de la vulnérabilité	Diagnostics	Poursuite		
Coût de l'action (€ TTC)		40 000	40 000	0	0	80 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
CA. Grand Châtelleraut	20	16 000
Etat	50	40 000
FEDER Plan Loire	30	24 000
TOTAL	100	80 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation effective de l'étude. Définition d'une stratégie d'intervention. Nombre de diagnostics réalisés.

Fiche action n°5-2 : Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques

Objectif : Mieux connaître l'exposition des enjeux en zone inondable, définir une stratégie adaptée pour réduire la vulnérabilité, diagnostiquer les enjeux du territoire.

Description de l'action :

Historiquement, les zones économiques ont été implantées dans des zones potentiellement inondables. Aujourd'hui, les entreprises n'ont pas toujours pris en compte ce risque et les vulnérabilités sont peu connues. En cas de crue, l'outil de production pourrait être endommagé, les stocks détruits et l'impact sur l'environnement pourrait également être non négligeable.

Il s'agit donc de :

- 1 - identifier les entreprises concernées par le risque inondation ;
- 2 - sensibiliser l'environnement de l'entrepreneur
- 3 - convaincre les entrepreneurs du bien-fondé de la démarche d'analyse de la vulnérabilité
- 4 - réaliser des diagnostics de vulnérabilité (environ 60)
- 5 - évaluer les impacts de l'action
- 6 - communiquer sur le bilan

Territoire concerné :

Le territoire concerné couvre les communes du TRI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : CA. Grand Châtellerault en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat

La prestation sera externalisée = CCI et CMA, prestataire de communication et prestataire de diagnostics de vulnérabilité

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Identification préalable et sensibilisation des entrepreneurs	Réalisation des diagnostics	Evaluation du bilan	
Coût de l'action (€ TTC)	31 000	64 000	5 000	100 000

Plan de financement : A préciser avec un partenariat de la CCI

	Part (%)	Montant € TTC
CA. Grand Châtellerault	20	20 000
Etat	50	50 000
FEDER Plan Loire	30	30 000
TOTAL	100	100 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'entreprises sensibilisées
Nombre de diagnostics réalisés

Fiche action n°5-3 : Mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) : gestion des déchets**Objectif :** Identifier et réduire les vulnérabilités de l'organisation de la gestion des déchets.**Description de l'action :**

Lors de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et compte tenu du retour d'expériences réalisé suite à la tempête Xynthia de 2010, la commune de Châtellerault s'est intéressée à la gestion des déchets post-inondation. Elle s'est appuyée sur le guide du CEPRI : méthode d'évaluation et de caractérisation des déchets post-inondation, et a estimé les quantités de déchets produits en cas de rupture du barrage de Vassivière (crue millénale). Pour 17 600 logements, environ 8 000 tonnes de déchets seraient à traiter. Ces déchets seraient sans aucun doute hétérogènes et souillés et nécessiteraient une prise en charge spécifique. La commune de Châtellerault a interrogé la Communauté d'Agglomération afin de connaître les modalités de prise en charge des déchets en cas de crise. Consciente de la vulnérabilité de cet axe, la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager sur un plan de continuité des activités (PCA) afin de faire face à :

- une augmentation des déchets liés à l'inondation ;
- une hétérogénéité des déchets et du traitement ;
- une dégradation du fonctionnement du service : voies de circulation impraticables, personnel absent, matériel endommagé, site de stockage inaccessible ou insuffisant.

Il s'agit donc de :

1. établir le fonctionnement actuel du service ;
2. définir les vulnérabilités ;
3. déterminer une organisation de crise ;
4. rédiger un plan de continuité d'activités ;
5. réaliser un exercice.

Territoire concerné :

CA. Grand Châtellerault

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : CA. Grand Châtellerault

La prestation sera externalisée.

Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation		Rédaction du PCA	Réalisation d'un exercice	Poursuite		
Coût de l'action (€ TTC)		25 000	5 000	0	0	30 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
CA. Grand Châtelleraut	50	15 000
Etat	0	0
FEDER Plan Loire	50	15 000
TOTAL	100	30 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation du PCA

Réalisation d'un exercice

Fiche action n°5-4: Analyse de la vulnérabilité des réseaux et définition des actions à mener pour réduire leurs vulnérabilités

Objectif : Définir les conditions pour mettre en sécurité les réseaux et limiter les incidences sur les activités du territoire.

Description de l'action :

Il s'agit de rassembler les éléments d'information nécessaires à la compréhension du fonctionnement structurel et organisationnel de chaque réseau et des réseaux entre eux afin d'apprécier les désordres multiples et complexes qu'engendrerait différents scénarios de crue de la Vienne (fréquent, moyen et extrême). Ce travail permettra également de faire l'état des lieux des actions déjà engagées pour réduire ce risque.

Enfin, cette étude permettra de définir les actions globales ou locales, à mettre en place pour réduire la vulnérabilité des réseaux.

Par ailleurs cette démarche doit permettre de sensibiliser tant les techniciens que les élus, des enjeux d'une action dans ce domaine. Il s'agira, en conséquence, de démontrer la fragilité du territoire face à un dysfonctionnement des réseaux en cas d'inondation notamment en qualifiant et quantifiant les impacts.

Les réseaux pris en compte pour cette analyse sont ceux relatifs :

- aux transports (routier et ferroviaire)
- à la fourniture d'énergie (électricité, gaz, autres)
- aux télécommunications (téléphonie fixe et mobile, internet)
- aux services d'eau (eau potable, assainissement)

Plusieurs phases peuvent être envisagées avec notamment :

- Phase 1 : Recueil des informations (ex: entretiens avec les gestionnaires de réseaux, etc.), compilation des données (numériques et géographiques) transmises par les gestionnaires.
- Phase 2 : Analyse de la vulnérabilité. Restitution analytique et organisée du fonctionnement des réseaux et des acteurs : analyse par réseau, cartographies et synthèses géographiques (ex : fragilité électrique du territoire, secteurs et clients sensibles) – sensibilisation des acteurs.
- Phase 3 : Définition des actions à mener pour réduire la vulnérabilité des réseaux en étroite collaboration avec les gestionnaires.

Territoire concerné :

Périmètre du TRI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : EPTB Vienne

La prestation sera externalisée.

Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place qui associera les gestionnaires de réseaux.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Etude	Etude		
Coût de l'action (€ TTC)	30 000	30 000	0	60 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	20	12 000
Etat	50	30 000
FEDER Plan Loire	30	18 000
TOTAL	100	60 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Définition des actions de réduction de vulnérabilité

Fiche action n°5-5 : Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situé sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault

Objectif : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation et réduire la vulnérabilité des enjeux implantés en zone inondable.

Description de l'action :

Le périmètre du PAPI comporte 16 ouvrages d'art dont le département de la Vienne en a la gestion et 1 ouvrage d'art communal.

Etape n°1 : Réalisation d'une étude générale multicritère incluant l'analyse des différentes données disponibles (état des ouvrages, présence de réseau, trafic, itinéraire, etc.) afin d'identifier les ouvrages d'art prioritaires et stratégiques pour le fonctionnement de la collectivité.

Etape n°2: Les ouvrages identifiés comme prioritaires feront l'objet d'un diagnostic plus approfondi pour évaluer leur vulnérabilité face à différents type de crue (Q10, Q100, Q1000). En conséquence, des études complémentaires seront menés sur ces ouvrages (modélisations hydrauliques, levés topographiques, etc.) et donneront lieu à des préconisations de travaux détaillés et chiffrés par le prestataire.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : Département de la Vienne

La prestation sera externalisée.

Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Etude générale multicritère	Etudes complémentaires ouvrages prioritaires	Etudes complémentaires ouvrages prioritaires	Etudes complémentaires ouvrages prioritaires	
Coût de l'action (€ HT)	30 000	60 000	60 000	76 728	226 728

Plan de financement :		
	Part (%)	Montant € HT
Département de la Vienne	20	45 345,6
Etat	50	113 364
FEDER Plan Loire	30	68 018,4
TOTAL	100	226 728

Indicateurs de suivi/réussite :
Réalisation de l'étude multicritère et identification des ouvrages prioritaires
Définition des actions à mener

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6-1 : Développement d'un plan de gestion des ruissellements

Objectif : Etablir et mettre en œuvre un programme d'action de prévention des ruissellements sur le périmètre du PAPI (emprise SyRVA), afin de :

- améliorer la connaissance des phénomènes de ruissellements ;
- disposer d'un outil d'aide à la décision pour les opérations d'aménagement du territoire ;
- disposer des études pré-opérationnelles nécessaires à la mise en place d'un programme d'actions (dont travaux) de gestion de ruissellements.

Description de l'action :

Les phénomènes de ruissellements, liés à des précipitations violentes de courte durée ou à des épisodes pluvieux de longue durée, entraînent une sursaturation des sols et par conséquent le ruissellement de grandes quantités d'eaux. Les crues dues aux ruissellements sont de plus en plus nombreuses, et des communes peuvent être fortement impactées à l'image de Bonnes.

Afin de répondre aux objectifs fixés par cette action, l'étude se déroulera en trois phases qui permettront après connaissance de la zone d'étude, de déterminer les secteurs prioritaires pour des opérations de réduction du ruissellement, et d'indiquer des propositions d'actions localisées, dimensionnées et chiffrées sur les secteurs prioritaires.

- Phase 1 : Amélioration de la connaissance et identification de sous bassins versants à forts enjeux

Cette première phase permettra de qualifier ce que l'on entend par pluviométrie exceptionnelle sur la zone d'étude à partir d'une analyse historique des chroniques, de connaître l'origine des apports d'eau en excès et les phénomènes de ruissellement et d'érosion associés, par une étude complète sur le périmètre du PAPI. L'objectif est d'aboutir à la caractérisation de l'aléa ruissellement et au recensement de secteurs à forts enjeux.

L'identification des secteurs plus enclins à être cibles d'opérations de réduction du ruissellement, seront qualifiés sur la base des critères suivants :

- secteurs en amont des zones soumises à des crues rapides ;
- secteurs pouvant contribuer de manière significative aux crues de la Vienne.
- enjeux liés à la qualité des eaux (cf : SDAGE), eaux pluviales, pollution diffuse, matières en suspension ;

Par ailleurs cette phase permettra de connaître le rôle des zones drainées et l'évolution du ruissellement de surface en secteurs agricoles (temps de transfert, volume en cause, débit de fuite...). Cela permettra de déterminer leur influence, de mettre en œuvre les dispositifs palliatifs pour favoriser une meilleure infiltration et diminuer le ruissellement sur le bassin versant de la Vienne Aval.

- Phase 2 Détermination des mesures pouvant être proposées

Afin de porter à connaissance les zones de ruissellement, un atlas pourrait être réalisé et diffusé auprès de toutes les communes. Ces acquis de connaissances sur les ruissellements seront valorisés en particulier dans les secteurs les plus sensibles et dans les PLU ou PLUi.

Une prescription d'actions concrètes d'aménagements suivant les secteurs identifiés sera préconisée pour limiter l'aggravation des ruissellements et limiter la vulnérabilité des zones à

enjeux. Ces propositions seront réalisées dans le but de répartir les aléas de débordement sur l'ensemble des cours d'eau et de limiter l'érosion des sols.

Dans ce cadre, différentes actions pourront être mises en place tels que des ouvrages structurels ou des techniques d'hydraulique douce, qui seront par ailleurs priorisées et hiérarchisées.

De plus, cette étude apportera des éléments pour l'application du "Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques" (Article 17); du Code de l'Environnement.

- Phase 3 : Restitution – Concertation

Une fois le panel de solutions élaboré, les éléments seront portés à connaissances et la concertation entre les différents acteurs aménageurs, exploitants, maitres d'ouvrages... permettra de construire un schéma d'intervention des actions entre les acteurs.

Cette expérimentation doit servir à mettre en place une base de travail sur le territoire du PAPI, soutenir et alimenter les actions de communication et mettre en valeur les actions douces de gestion des ruissellements.

Suite aux connaissances acquises lors de cette première approche, les travaux proposés pourront être mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI complet, cela permettra de manière générale de lutter contre le ruissellement et donc indirectement d'agir sur les débordements de la Vienne à Châtelleraut.

Territoire concerné :

Cette fiche concerne les communes adhérentes au SyRVA comprises sur le périmètre PAPI. Les communes concernées sont : Châtelleraut, Cenon-sur-Vienne, Availles-en-Châtelleraut, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours, La Chapelle Moulière, Bonnes, Chauvigny, Valdivienne.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = SyRVA
La prestation sera externalisée
Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation	Etude – production atlas	Etude – programme d'action	Poursuite étude		
Coût de l'action (€ HT)	50 000	50 000	0	0	100 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € HT
SyRVA	20	20 000
Etat	50	50 000
FEDER Plan Loire	30	30 000
TOTAL	100	100 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude et état des connaissances sur le périmètre du PAPI
Nombre de solutions techniques proposées.

Fiche action n°6-2 : Identification des zones d'expansion de crue existantes et potentielles et évaluation de leurs fonctionnalités

Objectif : Reconquérir des zones d'expansion de crue (endiguées ou remblayées) et participer à l'abaissement des hauteurs d'eau dans les zones inondées et à la réduction des enjeux en zone inondable.

Description de l'action :

La méthode mettra en évidence :

- les secteurs d'expansion de crue actuels et les capacités de stockages de ces zones.
- les opportunités de réouverture de lits majeurs (localisation, description du secteur, définition des usages et des contraintes) et les zones d'expansion de crue qui pourraient faire l'objet d'une optimisation de leur fonctionnement en matière de stockage et d'écrêtement de crue. En outre, des propositions d'aménagement de ces zones afin d'accroître les capacités de stockage et de ralentissement dynamique pourront être proposées.

L'emplacement et la succession géographique de ces zones pourront être estimés selon une évaluation des flux (études hydrauliques historiques et prospectives) et les documents existants : AZI, études de risques, PPRI, etc. Une analyse hydrogéomorphologique sera réalisée dans un premier temps pour évaluer le potentiel existant. La mise en place d'un modèle hydraulique avec des levés topographiques et bathymétriques pourrait être envisagée sur des sites recensés comme intéressant. Une première approche estimera l'abaissement de la ligne d'eau lors des crues impactant les biens et les personnes. Les analyses coûts-bénéfices et multicritères seront réalisés dans le cadre d'études préalables à la mise en œuvre des travaux pour des scénarios d'aménagement qui seraient retenus à l'issue de cette étude.

Dans le cadre de projets de transfert d'exposition aux inondations, une étude agricole sera réalisée pour évaluer les impacts pressentis de ce type d'actions sur l'activité agricole.

Territoire concerné :

La zone d'étude s'étend sur le linéaire de la Vienne depuis la complexe hydro-électrique de l'Isle-Jourdain au niveau du barrage de Chardes jusqu'à la confluence avec la Creuse. Cette zone d'étude correspond à 2 secteurs homogènes de formation et de propagation des crues figurant au Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) établi par le Service de Prévision des Crues (SPC) Vienne-Charente-Atlantique: Vienne médiane et Vienne Bec des Deux Eaux. Par ailleurs, cette action est inscrite au SAGE Vienne qui s'étend depuis les sources de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Creuse.

En conséquence, le périmètre d'étude est élargi par rapport au périmètre strict du PAPI.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée

Cette étude devra être menée en étroite concertation avec les syndicats de rivières et notamment le SyRVA ainsi que la profession agricole mais également la DDT qui envisage de réviser les PPRI sur la Vienne. Un comité de suivi dédié à cette action sera mis en place.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	Coût total 2018 - 2020
Type de prestation	Etude	Etude	Etude	
Coût de l'action (€ HT)	75 000	75 000	0	150 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € HT
EPTB Vienne	20	30 000
Etat	50	75 000
FEDER Plan Loire	30	45 000
TOTAL	100	150 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Surface de ZEC fonctionnelles et potentielles

Fiche action n°6-3 : Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux.

Objectif : Etudes préalables nécessaires à la reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat, (Terrier Mouton et Vallée de la Roche), ainsi qu'à la justification et à la définition des travaux relatifs au confortement desdits ouvrages

Description de l'action :

L'action à mener consiste à réaliser toutes les études nécessaires à la reconnaissance et à la définition des travaux des deux ouvrages puisqu'ils constituent des aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement et sont soumis à autorisation en application des articles L. 214-3 et R.214-1 du code de l'Environnement.

Pour cela, l'étude a pour objet de préciser le rôle de ces aménagements hydrauliques sur les ruissellements, mener les diagnostics ouvrages nécessaires à la reconnaissance en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations (dont le diagnostic technique approfondi et l'étude de danger), choix de la protection attendue sur l'aval, définition des travaux nécessaires au confortement et justifications socio-économiques de ces choix (ACB / AMC exigées par le cahier des charges PAPI 3^{ème} génération en vue des travaux ultérieurs), analyses environnementales préalables aux travaux de confortement (cadre réglementaire de la protection de l'environnement). Egalement les consignes d'organisation et les modalités de surveillance seront déterminées.

Territoire concerné :

Commune de Chauvigny au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne (par délégation de la compétence de la CU. Grand Poitiers)
La prestation sera externalisée. Un comité de pilotage sera mis en place comprenant l'EPTB Vienne, Grand Poitiers, la commune de Chauvigny, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et les services de l'Etat.

Echéancier prévisionnel :

	2018	2019	2020	2021	2022	Coût total 2018 - 2022
Type de prestation				Etude de dangers, autres.	Etude de dangers, autres.	
Coût de l'action (€)				80 000	80 000	160 000

Plan de financement :

	Part (%)	Montant € TTC
EPTB Vienne	50	80 000
Etat	50	80 000
FEDER Plan Loire	0	0
TOTAL	100	160 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Obtention des actes administratifs de régularisation

Définition des travaux à mener

2.9 Attestation d'engagement des maîtres d'ouvrage et financeurs

Date de la convocation : 29 janvier 2020

Nombre total de délégués titulaires: 13

Nombre total de voix : 25

Nombre de délégués présents ou représentés: 9

Nombre de délégués votants: 9

Nombre de suffrages exprimés: 17

VOTES :

Pour : 17

Contre: 0

Abstentions: 0

COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2020

Délibération n°2020/428

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à quatorze heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire dans une salle de réunion de la Mairie à Le Blanc (Indre) sous la présidence de Jérôme ORVAIN.

Titulaires présents (avec voix délibératives): Jérôme ORVAIN (Région Nouvelle Aquitaine), Annick GOMBERT (Région Centre Val de Loire), François BOCK (Département de la Vienne), Daniel TREMBLAIS (CA de Grand Châtellerauld), Frédy POIRIER (CU de Grand Poitiers).

A produit un pouvoir: Reine-Marie WASZAK (Région Nouvelle Aquitaine) à Jérôme ORVAIN (Région Nouvelle Aquitaine), Thierry PERREAU (Région Nouvelle Aquitaine) à Daniel TREMBLAIS (CA de Grand Châtellerauld), Gérard NICAUD (Région Centre Val de Loire) à Annick GOMBERT (Région Centre Val de Loire), Fabrice BOIGARD (Département de l'Indre et Loire) à François BOCK (Département de la Vienne).

Titulaires excusés: Reine-Marie WASZAK (Région Nouvelle Aquitaine), Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES (Région Nouvelle Aquitaine), Gérard NICAUD (Région Centre Val de Loire), Jean-Louis LEDEUX (Département de la Vienne), Fabrice BOIGARD (Département de l'Indre et Loire), Philippe BOUTY (Département de la Charente), Marie-Anne ROBERT-KERBRAT (CU Limoges Métropole).

Suppléants excusés: Thierry PERREAU (Région Nouvelle Aquitaine), Henri SABAROT (Région Nouvelle Aquitaine), Guy MOREAU (Région Nouvelle Aquitaine), Philippe RABIT (Région Nouvelle Aquitaine), Dominique ROULLET (Région Centre Val de Loire), Michelle RIVET (Région Centre Val de Loire), Alain PICHON (Département de la Vienne), Isabelle SOULARD (Département de la Vienne), Nadège ARNAULT (Département de l'Indre et Loire), Jeanine DUREPAIRE (Département de la Charente), Laurence RABUSSIER (CA de Grand Châtellerauld), Christiane FRAYSSE (CU de Grand Poitiers), Alain DELHOUME (CU Limoges Métropole).

Assistaient également à la réunion: Stéphane LORIOT (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance: François BOCK.

Objet : Avenant au programme d'action de prévention des inondations Vienne aval (de Valdivienne à Châtellerauld)

Depuis février 2018, l'EPTB Vienne coordonne le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention Vienne aval (de Valdivienne à Châtellerauld – 2018-2020) qui associe 5 autres porteurs de projets (Ville de Châtellerauld, CA. Grand Châtellerauld, DDT de la Vienne, Département de la Vienne, Syndicat Mixte Vienne et Affluents) et représente un montant prévisionnel de 1,125 millions d'euros. A ce jour, 80% des actions de ce PAPI sont engagées.

Les évolutions réglementaires et organisationnelles récentes telles que la mise en œuvre obligatoire de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) en 2018 et l'extension du Territoire à Risque Important (TRI) sur l'axe Clain jusqu'en

amont de Poitiers arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 22 octobre 2018 apportent des éléments nouveaux incitant, dans le cadre du PAPI d'intention actuel, à se projeter vers un nouveau cadre organisationnel pour la prévention des inondations.

En effet, l'extension du Territoire à Risque important (TRI) a induit une évolution du périmètre de la SLGRI qui après consultation des acteurs locaux s'étendrait à une échelle hydrographique qui intègre le bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire jusqu'à la confluence Vienne/Creuse (y compris la totalité du bassin du Clain). Le PAPI d'intention Vienne aval constituant la déclinaison opérationnelle directe de la SLGRI et dans la mesure où le périmètre de la SLGRI évolue, il convient d'intégrer cette modification dans le cadre d'un avenant au PAPI d'intention pour préparer la mise en place d'un PAPI complet à l'échelle de la SLGRI Vienne/Clain.

Par ailleurs, depuis fin 2018, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a entrepris pour le compte des opérateurs GEMAPI du bassin du Clain, une étude pour dresser un « Etat des lieux et diagnostic des systèmes de protection contre les inondations et définir une stratégie d'intervention et d'aménagement » sur le bassin du Clain additionné d'une fraction du bassin de la Vienne. Cette étude a confirmé la présence de deux aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement sur Chauvigny. Compte tenu de ces éléments, il convient d'ajouter l'axe 7 au PAPI d'intention actuel afin de permettre d'engager la régularisation de ces aménagements hydrauliques et définir les travaux s'y rattachant.

Ces modifications génèrent un allongement de la durée du PAPI d'intention jusqu'en 2022 et une augmentation de l'animation portée par l'EPTB Vienne sur la période 2021/2022.

En résumé, motivé par des évolutions règlementaires et l'acquisition de nouvelles connaissances, un avenant joint en annexe est proposé. Cet avenant portera sur :

- L'allongement de la durée du PAPI à 2022 soit 2 ans par rapport à la durée initiale ;
- La modification/l'ajout de fiches actions :
 - Modification fiche action 0.1 = Animation générale,
 - Ajout fiche action 1.7 = Réalisation du diagnostic et définition de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) préalable à un PAPI complet sur le périmètre Vienne/Clain,
 - Ajout fiche action 7.1 : Régularisation des aménagements hydrauliques situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et prescriptions de travaux à mener ;
- La modification du nom d'un signataire du PAPI, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention Vienne aval (de Valdivienne à Châtelleraut),
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant,
- **Autorise** le Président à solliciter des financements des actions inscrites dans cet avenant auprès notamment de l'Etat et de l'autorité gestion des fonds européens au titre d'un des programmes FEDER.

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 17/03/2020 17/03/2020

Et de la publication ou notification



Le Président de
l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la
Vienne
Jérôme ORVAIN





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et
Animation Territoriale
Unité Risques Majeurs et Crises

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur le Directeur de l'Etablissement
Public Territorial du Bassin de la Vienne
18, rue Soyouz Parc ESTER technopole
87068 Limoges cedex

Affaire suivie par : Jean-Michel SCHMITT
Téléphone : 05 49 54 77 52
Mel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Poitiers, le 26 juin 2020

Objet : Avis de la DDT sur le projet d'avenant du PAPI Vienne Aval

Ref : RMC_N.20_143

Par courrier en date du 4 juin 2020, vous avez souhaité recueillir l'avis des membres du Comité de Pilotage sur le projet d'avenant à la convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) Vienne Aval, signée le 27 mars 2018 par le Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

En tant que structure porteuse du PAPI Vienne Aval (seul PAPI dans la Vienne), vous avez mené une concertation notamment avec les services de la DDT86 et de la DREAL afin d'élaborer ce projet d'avenant. Nous approuvons cette démarche participative permettant d'appréhender les déclinaisons des enjeux liés à la prévention des inondations ainsi que les attendus nécessaires à la labellisation de cet avenant dans le cadre du PAPI d'intention actuel.

Après examen des pièces du dossier correspondant, il apparaît que ce projet d'avenant intègre de manière fidèle et complète les échanges avec mes services.

Cet avenant trouve son fondement premier dans l'évolution du contexte réglementaire relatif à la mise en œuvre obligatoire du socle de compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), mais également de manière structurelle dans le cadre de l'extension du TRI dont la déclinaison territoriale implique la mise en œuvre d'une SLGRI à l'échelle des bassins hydrographiques concernés.

A cet effet, une des actions que vous proposez d'ajouter au PAPI initial concerne le lancement des études pré-opérationnelles permettant de définir les contours de cette SLGRI pour en faire une stratégie territoriale de projet en vue d'une transcription opérationnelle dans le cadre d'un PAPI « complet » à l'horizon 2023.

Une deuxième action concerne les études nécessaires à la réalisation des diagnostics techniques et au lancement des procédures de reconnaissance administrative de deux ouvrages hydrauliques sur le bassin du Talbat. Cette action trouve tout son sens compte tenu de la situation actuelle de ces deux ouvrages, particulièrement eu égard au R.562-18 du Code de l'Environnement.

La troisième action proposée à l'avenant doit permettre de poursuivre les études de vulnérabilité par rapport au risque inondation, des huit ouvrages d'art préalablement identifiés comme stratégiques pour la continuité du réseau routier départemental. Cette action permettra ainsi de renforcer le corpus des études pré-opérationnelles dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet.

Compte tenu de l'ajout de ces trois actions et du degré d'avancement du PAPI initial, l'avenant prévoit une prolongation de durée de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette durée de deux années supplémentaires apparaît en congruence avec les résultats attendus tant pour ce qui concerne les actions ajoutées que celles initialement prévues à la convention initiale du PAPI.

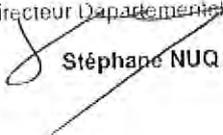
L'action concernant l'animation du PAPI, portée par l'EPTB Vienne, est également augmentée compte tenu de la proposition d'allongement de sa durée et également de sa volumétrie d'études. Cette augmentation paraît à la mesure des besoins réels de soutien du Plan d'action actuel et de perspectives vers un PAPI complet.

En outre le projet d'avenant prévoit une augmentation de la masse financière de 492 728,00 € soit +43,8 % du montant initial (1 125 096,00 €). Cette augmentation substantielle est en grande partie imputable à l'action relative aux études de définition de la SLGRI.

J'attire ainsi votre attention sur la nécessité absolue de conduire ces études éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) de manière la plus systémique et partenariale possible. A cet effet, je vous suggère de mettre en œuvre un comité de suivi idoine associant l'ensemble des parties prenantes dans le cadre d'une stratégie élargie à l'échelle des enjeux de l'ensemble du territoire sur lequel s'appliquera cette SLGRI.

La DDT86 soutient la passation de cet avenant et donne **un avis favorable** dans le cadre de la consultation en tant que membre du Comité de Pilotage du PAPI Vienne-Aval.

Directeur Départemental Adjoint


Stéphane NUQ

-> PBC

2020-CP-0240

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 septembre 2020

**APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF AU PROGRAMME D'ACTION DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION VIENNE AVAL POUR LA
PERIODE 2020-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 avril 2015
donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil
Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 17
septembre 2020, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Vienne, des modifications apportées à l'action 5-5 « Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtelleraut », joints en annexes,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à solliciter les soutiens financiers auprès des organismes concernés,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention cadre PAPI modifiée pour tenir compte de l'avenant.

ADOPTÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Bruno BELIN

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	22/09/2020
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20200917-000000000003510-DE
Date de publication	23/09/2020

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 27

COMMISSION PERMANENTE DU 17 SEPTEMBRE 2020

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT

APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF AU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION VIENNE AVAL POUR LA PERIODE 2020-2022

La convention cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Vienne aval a été signée le 27 mars 2018 par M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne pour une période de réalisation initialement prévue de 2018 à 2020 et un montant des actions de 1 125 096 euros.

Le PAPI est un outil contractuel entre l'Etat et les collectivités qui permet de développer une démarche globale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites.

Le PAPI d'intention Vienne aval est porté par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Vienne et mobilise les partenaires financeurs et/ou maîtres d'ouvrage d'actions suivants : EPTB Vienne, Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut, Ville de Châtelleraut, Département de la Vienne, Syndicat Mixte Vienne et Affluent (SMVA), Direction Départementale Territoriale de la Vienne (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs = Fonds Barnier), Région Centre Val de Loire (Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - Plan Loire). Le périmètre s'étend sur 11 communes soit 400 km² depuis Valdivienne jusqu'à Châtelleraut.

Les évolutions réglementaires et organisationnelles récentes telles que la mise en œuvre obligatoire de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » et l'extension du Territoire à Risque Important (TRI) pour les inondations sur l'axe Clain jusqu'en amont de Poitiers, apportent des éléments nouveaux incitant à se projeter vers un nouveau cadre organisationnel pour la prévention des inondations.

Plus particulièrement, l'extension du TRI approuvé par arrêté préfectoral fin 2018 conduit à étendre la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Dans la mesure où le PAPI Vienne aval repose sur cette stratégie, il convient d'intégrer cette modification dans le cadre d'un avenant, joint en annexe, pour préparer la mise en place d'un PAPI complet à l'échelle de la SLGRI Vienne/Clain (248 communes = 5 400 km²).

Aussi, depuis fin 2018, l'EPTB Vienne a entrepris la réalisation d'un « Etat des lieux et diagnostic des systèmes de protection contre les inondations et définition d'une stratégie d'intervention et d'aménagement » sur le bassin du Clain additionné d'une fraction du bassin de la Vienne. Ce travail s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI et les résultats ont confirmé la présence de deux aménagements hydrauliques au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement sur Chauvigny. Compte tenu de ces éléments, il convient d'ajouter des études au PAPI d'intention actuel afin de permettre d'engager la reconnaissance de ces ouvrages en tant qu'aménagements hydrauliques et définir précisément la nature et les coûts des travaux s'y rattachant selon la protection qui sera retenue. La réalisation des travaux relèvera d'un PAPI complet à venir.

Enfin, l'avenant au PAPI permet d'ajuster l'assiette de subventions initiale de l'opération relative à l'analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux portée par le Département de la Vienne. Cette augmentation d'assiette permettra de financer la totalité des diagnostics approfondis sur les 8 ouvrages prioritaires identifiés. La fiche action est jointe en annexe du présent rapport.

Ces modifications génèrent un allongement de la durée du PAPI d'intention jusqu'en 2022 et une augmentation de l'animation portée par l'EPTB Vienne sur la période 2021/2022. Les modifications proposées (réparties sur 4 actions) dans l'avenant impliquent une augmentation de 492 728 € soit 43,8% du montant initial. **Le montant du PAPI d'intention Vienne aval est égal à 1 617 824 € après intégration des modifications prévues dans l'avenant.** Ces actions sont financées par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (50%), le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) du Plan Loire (22,5%) et les porteurs de projets de ces actions (27,5%) à savoir l'EPTB Vienne et le Département de la Vienne.

La procédure, cadrée au niveau national, indique qu'une délibération de chaque porteur de projet signataire du PAPI soit produite pour valider les modifications apportées par l'avenant.

Pour le Département, l'avenant porte sur la modification de la fiche action n°5.5 (jointe en annexe dans sa version initiale) relative à l'analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault (analyse portée par le Département de la Vienne).

Les modifications impliquent une évolution du montant de l'action prévue initialement :

Action	Montant initial de l'action	Coût des modifications	Montant final (intégration des modifications)	Augmentation en % par rapport au montant initial
Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux	150 000 €	76 728 €	226 728 €	51,2 %

Le plan de financement prévisionnel de cette modification est le suivant :

FINANCEURS	2021	TOTAL	%
Etat (FPRNM)	38 364 €	113 364 €	50%
FEDER Plan Loire	23 018,4 €	68 018,4 €	30%
Département de la Vienne	15 345,6 €	45 345,6 €	20%
TOTAL	76 728 €	226 728 €	100%
%	33,8%	100%	100%

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant au PAPI d'intention Vienne aval et la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Vienne, des modifications apportées à l'action 5-5 « Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux situés sur la Vienne depuis Valdivienne jusqu'à Châtellerault », joints en annexes,
- de m'autoriser à solliciter les soutiens financiers auprès des organismes concernés,
- de m'autoriser à signer la convention cadre PAPI modifiée pour tenir compte de l'avenant.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Châtelleraut, le 18 SEPT 2020

Service : Santé publique / Sécurité civile
Dossier suivi par : Agnès MONAMY
Fonction :
Tél : 05 49 20 21 41
Fax :
@ : agnes.monamy@ville-chatelleraut.fr
Vos réf. : __ / __
Nos réf. : AM/GB/JPA
N° :

Monsieur le Président de l'Établissement Public
Territorial du Bassin de la Vienne

18, rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87 068 Limoges Cedex

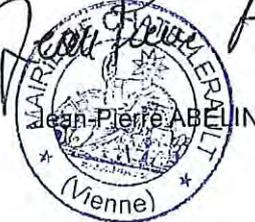
Objet : **Lettre d'intention concernant la labellisation de l'avenant PAPI Vienne aval**

Monsieur le Président,

Par le présent courrier je n'oppose pas d'avis défavorable de principe à l'avenant au PAPI d'intention Vienne aval proposé dans la mesure où les modifications apportées ne génèrent aucun impact financier pour la commune de Châtelleraut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



P.J. :

Copie : Mme Roussenque

Châtellerault, le 8 SEPT 2020

Service : Santé publique / Sécurité civile
Dossier suivi par : Elodie PICARD
Fonction :
Tél : 05 49 20 21 35
Fax :
@ : elodie.picard@grand-chatellerault.fr
Vos réf. : __ / __
Nos réf. : EP/AM/GB/JPA
N° :

Monsieur le Président de l'Établissement Public
Territorial du Bassin de la Vienne

18, rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87 068 Limoges Cedex

Objet : Lettre d'intention concernant la labellisation de l'avenant PAPI Vienne aval

Monsieur le Président,

Par le présent courrier je n'oppose pas d'avis défavorable de principe à l'avenant au PAPI d'intention Vienne aval proposé dans la mesure où les modifications apportées ne génèrent aucun impact financier pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce programme dans le respect des contraintes inhérentes à chacune des parties, je souhaite également qu'une rencontre soit rapidement organisée entre nos services pour établir les modalités de ce partenariat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la communauté
d'agglomération de Grand Châtellerault,



78 bd Blossac
Châtellerault
Jean-Pierre ABELIN

P.J. :

Copie : Mme De Courrèges



SYNDICAT
MIXTE
VIENNE
& AFFLUENTS

Bonneuil-Matours, le 29 juillet 2020

EPTB
À l'attention de M. le Président
18 Rue Soyouz
Parc ESTER Technopole
87 068 LIMOGES CEDEX

Réf: 35/2020/DT/HT

Objet: Avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne Aval

PJ: Lette d'intention - SMVA

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 20 juillet, vous trouverez en pièce jointe la lettre d'intention du Syndicat Mixte Vienne et Affluents validant l'avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne Aval.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président
Daniel TREMBLAIS

LETTRE D'INTENTION

Je soussigné Monsieur Daniel TREMBLAIS, représentant du Syndicat Mixte Vienne et Affluents valide l'avenant au PAPI d'intention Vienne aval dans la mesure où ces modifications :

- permettent l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) à une échelle hydrographique cohérente pour appréhender ce type d'aléa ;
- permettent un ajustement des opérations des porteurs de projets inscrits dans le PAPI ;
- ne génère aucun impact financier pour le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)

Fait à Bonneuil-Matours,
Le 29 juillet 2020,
Le Président du SMVA,
Daniel TREMBLAIS.





L'Europe sur le bassin de la Loire, une chance pour tous.

Le Président

Direction Générale Mobilités et Territoires Durables
Direction Europe et International
Service Programmes Opérationnels FEDER/FSE/IEJ
Dossier suivi par : Chahrazed BELDJILALI
Tel : 02 38 70 31 89
Chahrazed.beldjilali@centrevallde Loire.fr
Références : PAPI VIENNE AVAL

EPTB VIENNE
Monsieur Jérôme ORVAIN
Président
18 rue Soyouz – Parc ESTER Technopole
87068 LIMOGES Cedex

Orléans, le 24 juillet 2020

Objet : Avis sur le projet l'avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) VIENNE Aval

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 juillet 2020, vos services m'ont interrogé sur les possibilités offertes par le Programme Opérationnel Interrégional FEDER bassin de la Loire 2014-2020 de contribuer au financement supplémentaire de l'avenant au programme d'action de prévention des inondations VIENNE aval déposé par l'EPTB VIENNE le 7 juillet 2020.

Le Programme Opérationnel Interrégional Feder bassin de la Loire 2014-2020 constitue l'un des instruments financiers de la mise en œuvre du plan Loire Grandeur nature. Le plan Loire IV a notamment pour objectif de limiter les conséquences négatives des inondations sur les territoires à risque important d'Inondation (TRI) et réduire la vulnérabilité des populations et des activités particulièrement exposées au risque inondation.

La région Centre Val-de-Loire, autorité de gestion du POI FEDER Loire n'est pas signataire des conventions cadre PAPI. Les opérations qui composent le programme d'actions du PAPI devront faire l'objet de demandes de subvention spécifiques déposées dans le cadre de l'appel à propositions permanent « Inondation ». Chaque dossier reçu sera ensuite examiné pour avis en comité de programmation Plan Loire et la décision juridique est matérialisée par la co-signature d'une convention financière avec chaque porteur de projets.

Au vu des éléments transmis dans le projet de l'avenant du PAPI VIENNE aval, je vous confirme que le territoire du PAPI VIENNE est éligible aux financements du POI FEDER bassin de la Loire. **Les actions proposées en complément dans l'avenant correspondent à la typologie des actions soutenues par le POI FEDER bassin de la Loire et aux critères fixés dans le**



RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
9, RUE SAINT-PIERRE LENTIN - CS 94117 - 45041 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02 38 70 30 30 - www.regioncentre-valde Loire.fr

Copie :
DREAL Nouvelle-Aquitaine



2.10 Tableau financier (montant assiette de subvention)

Axe 0 : Animation														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Animation générale du PAPI	EPTB Vienne		170 800 €		34 160 €	20	68 320 €	40			68 320 €	40	2022
0.2	Gouvernance, animation, coordination et suivi des actions portées par la CA. de Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut		21 276 €		4 255 €	20	8 510 €	40			8 510 €	40	2020
TOTAL				192 076 €		38 415 €	20	76 830 €	40			76 830 €	40	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Recensement et pose de repères de crue	EPTB Vienne	24 200 €	24 200 €	HT	4 840 €	20			12 100 €	50	7 260 €	30	2019
1.2	Recensement des événements passés	EPTB Vienne	5 000 €	6 000 €	TTC	3 000 €	50			3 000 €	50	0 €	0	2020
1.3	Elaboration d'un plan de communication et de sensibilisation autour du risque d'inondation	Ville de Châtelleraut	28 750 €	34 500 €	TTC	6 900 €	20			17 250 €	50	10 350 €	30	2022
1.4	Elaboration d'un plan de communication commun autour du risque inondation entre les communes du PAPI	EPTB Vienne	33 333 €	40 000 €	TTC	8 000 €	20			20 000 €	50	12 000 €	30	2022
1.5	Lettre d'information PAPI	EPTB Vienne	3 600 €	4 320 €	TTC	2 160 €	50			2 160 €	50	0 €	0	2022
1.6	Elaboration d'une base de données harmonisée sur les enjeux	EPTB Vienne	50 000 €	60 000 €	TTC	12 000 €	20			30 000 €	50	18 000 €	30	2022
1.7	Réalisation du diagnostic et définition de la stratégie Locale de Gestion du	EPTB Vienne	125 000 €	150 000 €	TTC	30 000 €	20			75 000 €	50	45 000 €	30	2022

	Risque d'Inondation (SLGRI) préalable à un PAPI complet sur le périmètre Vienne/Clain															
	TOTAL		269 883 €	319 020 €		66 900 €	20				159 510 €	50	92 610 €	30		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	Co-financier 3	% Part.	...	% Part.	Échéance de réalisation
II-1																
...																
	TOTAL															

Axe 3 : Alerte et gestion de crise															
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation	
3.1	Pilotage de l'élaboration d'un Plan de Gestion du Trafic inondation sur la Vienne	DDT Vienne	Régie	Régie		Régie								2020	
3.2	Accompagnement des communes pour élaborer leur PCS et vérifier leur opérationnalité	EPTB Vienne	Régie	Régie		Régie								2020	
	TOTAL														

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation	
4.1	Révision de l'aléa inondation de la Vienne	DDT Vienne	66 667 €	80 000 €	TTC					80 000 €	100			2022	

4.2	Elaboration du PPRI Clain aval	DDT Vienne	100 000 €	120 000 €	TTC					120 000 €	100			2022
4.3	Intégration d'un volet sur la prise en compte du risque inondation dans les SCOT du territoire	EPTB Vienne	Régie	Régie										2020
TOTAL			166 667 €	200 000 €						200 000 €	100			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire et diagnostics de la vulnérabilité sur l'habitat, les équipements et services publics	Grand Châtellerault	66 667 €	80 000 €	TTC	16 000 €	20			40 000 €	50	24 000 €	30	2022
5.2	Analyse et diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques	Grand Châtellerault	83 333 €	100 000 €	TTC	20 000 €	20			50 000 €	50	30 000 €	30	2020
5.3	Mise en place d'un PCA: Gestion des déchets	Grand Châtellerault	25 000 €	30 000 €	TTC	15 000 €	50			0 €	0	15 000 €	50	2022
5.4	Analyse de la vulnérabilité des réseaux et définition des actions à mener pour réduire leurs vulnérabilités	EPTB Vienne	50 000 €	60 000 €	TTC	12 000 €	20			30 000 €	50	18 000 €	30	2019
5.5	Réduction de la vulnérabilité des ouvrages d'art départementaux	Département de la Vienne	226 728 €	226 728 €	HT	45 345,6 €	20			113 364 €	50	68 018,4 €	30	2021
TOTAL			451 728 €	496 728 €		108 345,6 €	22			233 364 €	47	155 018,4 €	31	

Axe 6 : Gestion des écoulements														
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	Développement d'un plan de gestion des ruissellements	SMVA	100 000 €	100 000 €	HT	20 000 €	20			50 000 €	50	30 000 €	30	2021
6.2	Identification des zones d'expansion de crues existantes et potentielles et évaluation de leurs fonctionnalités	EPTB Vienne	150 000 €	150 000 €	HT	30 000 €	20			75 000 €	50	45 000 €	30	2020
6.3	Reconnaissance en tant qu'aménagements hydrauliques des ouvrages situés sur le Talbat (commune de Chauvigny) et définition des travaux	EPTB Vienne	133 333 €	160 000 €	TTC	80 000 €	50			80 000	50			2022
TOTAL			383 333 €	410 000 €		130 000 €	32			205 000 €	50	75 000 €	18	

SYNTHESE										
AXE	COÛT (HT)	COÛT global	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.
Animation	0 €	192 076 €	38 415,2 €	20	76 830,4 €	40	0 €	0	76 830,4 €	40
Axe 1	269 883 €	319 020 €	66 900 €	20	0 €	0	159 510 €	50	92 610 €	30
Axe 2										
Axe 3										
Axe 4	166 667 €	200 000 €	0 €	0	0 €	0	200 000 €	100	0 €	0
Axe 5	451 728 €	496 728 €	108 345,6 €	22	0 €	0	233 364 €	47	155 018,4 €	31
Axe 6	383 333 €	410 000 €	130 000 €	32	0 €	0	205 000 €	50	75 000 €	18
TOTAL	1 271 611 €	1 617 824 €	343 660,8 €	21,2	76 830,4 €	4,8	797 874 €	49,3	399 458,8 €	24,7

2.11 Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI (calendrier de réalisation à réévaluer, par exemple), sachant que toute modification (nouveau projet, modification importante du plan de financement, etc.) devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation compétente, voire d'un nouvel examen par cette instance en cas de modification de l'économie générale du programme d'actions (en fonction du volume financier ou de la nature des modifications).

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le représentant de l'État et le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit au moins 1 fois par an. Pour rappel, l'EPTB Vienne est le pilote de la SLGRI du TRI de Châtelleraut en lien avec les services de l'État dont l'arrêté d'approbation est intervenu le 22 juillet 2016.

Lors de l'élaboration de la SLGRI, il a été convenu que le comité de pilotage soit reconduit pour suivre le PAPI. Les membres sont :

- Commune Châtelleraut
- Commune de Naintré
- Commune de Cenon-sur-Vienne
- Commune d'Availles-en-Châtelleraut
- Commune de Vouneuil-sur-Vienne
- Commune de Bonneuil-Matours
- Commune de Bellefonds
- Commune de la Chapelle-Moulière
- Commune de Bonnes
- Commune de Chauvigny
- Commune de Valdivienne
- Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers
- Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- EPTB Vienne
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)
- Syndicat Mixte du SCOT Sud Vienne (SMSSV)
- Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)
- Syndicat Clain aval
- Fédération de la Vienne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vienne
- Région Nouvelle Aquitaine
- Région Centre-Val de Loire
- Département de la Vienne, Direction des routes
- Département de la Vienne, Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne
- Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain
- Eaux de Vienne – SIVEER
- Orange
- Enedis
- GrDF
- Syndicat Energies Vienne
- SNCF Réseau Aquitaine – Poitou-Charentes
- Vinci Autoroutes
- Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) Seuil du Poitou
- LPO Vienne
- Vienne Nature
- Mission Risques Naturels (MRN)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Agence Régionale de la Santé
- Préfecture de la Vienne (Sous-Préfectures de Châtelleraut et de Montmorillon / SIDPC)
- Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
- Office Français de la Biodiversité (OFB).

2.12 Composition du comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet.

Le comité technique est présidé conjointement par les personnes désignées par l'Etat et par le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit environ 3 fois par an. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et toutes difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des actions. Il s'assure que l'outil de Suivi Administratif et Financier des PApi (SAFPA) est convenablement renseigné. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Les membres sont les porteurs de projets et principaux financeurs :

- Commune de Châtelleraut
- Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)
- Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA)
- EPTB Vienne
- Département de la Vienne, Direction des routes
- Région Centre-Val de Loire
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Dans le comité technique est associé un porteur de SCOT : le Syndicat Mixte d'Aménagement Seuil du Poitou (SMASP). Un responsable de l'urbanisme de la commune de Châtelleraut sera également convié.

Des membres du comité de pilotage pourront être associés au comité technique en tant que de besoin.



Parc ESTER Technopôle
1^{er} étage du bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
87068 LIMOGES
Tél : 05 55 06 39 42

www.eptb-vienne.fr